SEANCE DU 14 avril 2016.

Présents : M. V.MAGNUS, Bourgmestre - Président;
MM. A. PERPETE, A.BALON, J-M. TRIFFAUX, Mme A-C. GOFFINET-BEKAERT, M. A. EVEN, Echevins;
MM. R. BIREN, G. MEDINGER, G.SCHUSTER, R.MULLER, M. D.LAFORGE, Mme I. CHAMPLUVIER, M. K. MITRI, Mme M.-Th. DENIS-TRUM, MM M.SAINLEZ, R. GAUDRON, H.MANIGART, Melle P.SCHMIT, M. L.TURBANG, Mme M. WILLEMS, M.M.Y.SCHOPPACH, M. LAQLLI et D. KARENZO, Conseillers;
Melle M. NEUBERG, Présidente du C.P.A.S.;
M. C. LECLERCQ, Directeur général adjoint.

\+ + +

M. le Président ouvre la séance publique à 19 heures et 10 minutes

\+ + +

Il demande d'excuser l'absence de MM. J. GOEDERT, X. KROELL et Mme M. CHARLIER-GUILLAUME, *Conseillers*

\+ + +

1. Travaux communaux : Marché de travaux : En présence de l'auteur de projet, le bureau EXTENSO, Aménagement des bureaux de l'accueil et du hall d'entrée de l'Hôtel de Ville. Approbation des conditions et du mode de passation.

*****
Madame GOURDIN, auteur de projet du bureau EXTENSO entre en séance.
******

M. le Bourgmestre rappelle les infiltrations présentes à l'Hôtel de Ville pour lesquelles ils ont fait appel à un auteur de projet afin d'analyser le problème et de trouver des solutions. Dans un même temps, ils se sont demandé s'il ne fallait pas également proposer une modernisation de l'accueil, de manière à le rendre plus accueillant.

M. BALON explique qu'ils se sont aperçus que le béton commençait à disparaitre dans le bureau d'accueil et se sont demandés quelle en était la cause, d'où la désignation du bureau EXTENSO. Dans un premier temps c'était uniquement réservé à cette partie composée de deux bureaux et de l'accueil. En approfondissant la question, ils se sont dit qu'une bonne vingtaine d'années s'est écoulée depuis l'inauguration de l'extension de l'Hôtel de Ville. C'est pourquoi il y avait lieu de revoir l'accueil et de résoudre les problèmes de fonctionnement qui sont apparus en même temps. Pour qu'il n'y ait aucune confusion, M. BALON ajoute que M. THILL a remis un avis financier défavorable sur l'extension de mission du bureau EXTENSO. M.BALON dit qu'il a semblé au Collège, et plus particulièrement à lui-même, qu'il était tout à fait possible de faire une extension de mission au bureau EXTENSO puisque sa première mission se rapportait à 3 locaux, hors actuellement c'est l'ensemble du hall d'accueil, ceci est complémentaire pour des raisons esthétiques et de fonctionnement. M. BALON a interrogé plusieurs spécialistes en marché public qui lui ont répondu que ce n'était qu'une question d'interprétation. Il cède ensuite la parole à l'auteur de projet.

Mme GOURDIN, auteur de projet du bureau EXTENSO, explique que la mission était de régler les problèmes d'infiltration présents au niveau des bureaux et de la zone d'accueil. Elle dit que le hall d'accueil est souvent encombré

et il n'y a aucune perception vers les bureaux d'accueil, où il manque des espaces de rangement. De plus les bureaux ne sont pas très conviviaux pour accueillir les personnes qui arrivent de manière régulière. Sur les photographies, elle indique la porte d'un bureau où la perception que l'on a du hall à partir de la porte d'un bureau est vraiment réduite. Elle ajoute que le hall d'accueil est régulièrement encombré de tables, de chaises, de présentoirs à prospectus et par le distributeur de sacs poubelles. Au niveau des dégâts constatés et de l'humidité dans les bureaux d'accueil, ils ont pu constater que le plancher bois s'est dégradé, que le lino se décolle et que la cour anglaise derrière les bureaux qui est un puit de lumière, n'a aucune évacuation. Elle explique que l'eau de pluie stagne et va trouver son chemin pour rentrer dans les maçonneries et se rendre dans le faux plancher. Le bureau EXTENSO propose donc de recréer un plancher surélevé et de mettre un sterput qui sera raccordé au réseau d'égouttage existant, notamment celui de l'évier se trouvant dans le bureau d'accueil. Lors des visites ils ont pu constater également qu'il y a lieu de refaire tous les planchers de la zone ainsi que l'éclairage qui n'est pas conforme à une zone de travail. Il faut donc changer les faux-plafonds car l'éclairage y est intégré. Le comptoir d'accueil n'est également pas suffisant pour une bonne visibilité des personnes à partir des bureaux. Ils proposent alors de retravailler les bureaux de manière à avoir la transparence et la polyvalence afin de recevoir les personnes de manière isolée, de régler le problème d'accessibilité PMR comme demandé et d'avoir une mise en évidence du bureau d'accueil pour toute personne passant par la porte d'entrée, afin qu'elle sache de suite où s'adresser, mais également que la personne présente dans le bureau puisse avoir une vision directe. Le comptoir d'accueil sera recréé avec une partie PMR, une zone de dégagement devant le sas des ascenseurs, deux places de travail au niveau du comptoir, un premier bureau légèrement en retrait avec une vision sur le comptoir d'accueil, et un second bureau qui pourra se fermer de telle manière à recevoir des personnes de façon isolée. Tout ceci forme un élément dans lequel sera intégré le distributeur de sacs poubelles près du local d'entretien. Elle montre l'accès au bureau qui sera entièrement vitré, une partie de vitrages polis et une partie de vitrages clairs, de manière à avoir un contrôle visuel constant sur les personnes placées dans les bureaux et sur les activités dans le hall d'entrée. Elle montre également le comptoir, la partie PMR, la pose de la plaque d'inauguration, le placement d'une table rabattable pour les signatures de registre, livres d'or, … . Elle explique qu'au niveau de l'autre cour, il y aura une baie pour un contrôle visuel des personnes sortant du sas des ascenseurs et que l'accessibilité PMR sera géré au niveau du comptoir d'accueil sur une zone afin qu'une personne en chaise roulante puisse s'installer et être au même niveau que le comptoir et le plan de travail. Un local pour personne à mobilité réduite sera isolé des autres locaux de la zone d'accueil. Du mobilier intégré est prévu pour mettre les coffres, les classeurs et tout ce dont les locaux ont besoin. Elle indique sur les photos les modifications qui sont prévues : au niveau du hall, les faux plafonds et le carrelage seront refait et un habillage de la colonne centrale existante est à prévoir, avec des télévisions pour l'attente des personnes. Des panneaux d'affichage mobiles seront mis à disposition pour la polyvalence du hall d'accueil afin de pouvoir servir à une exposition temporaire. Le bardage bois est omniprésent dans le projet pour une homogénéité et le comptoir ouvert pourra être fermé par deux ventaux en dehors des heures d'ouverture. Le coût des travaux est estimé à 195.163,00 € TVA comprise, avec le gros œuvre, la toiture, les plâtres, les dalles, les cloisons et faux-plafonds, le revêtement de sol, la menuiserie intérieure, les travaux sanitaires, le chauffage, l'électricité et la peinture. Ne sont pas compris dans le montant l'aménagement des bureaux provisoires d'accueil, le mobilier mobile et les autres demandes spécifiques techniques prévues par MUSTY au niveau des sas d'entrée. En ce qui concerne les modalités de marché, c'est une procédure négociée avec publicité et classification de l'entreprise en catégorie D classe 2, dont la durée de chantier sera de 100 jours ouvrables.

M. BIREN demande quelle est l'essence prévue pour l'ensemble du projet.

Mme GOURDIN propose du peuplier qui sera traité et blanchi.

M. BIREN pense que le peuplier est un bois trop mou pour certains endroits et aurait préféré du chêne de chez nous.

M. SAINLEZ demande si l'infiltration d'eau au niveau de la cour anglaise est la seule détectée.

Mme GOURDIN affirme qu'ils ont regardé partout et qu'il n'y avait qu'à cet endroit que le problème survenait.

M. SAINLEZ demande au Collège où se situera l'accueil provisoire pendant la durée des travaux.

M. BALON répond qu'ils vont trouver des accommodements et rouvrir à l'arrière pour les personnes à mobilité réduite et à l'avant pour les autres personnes.

M. SCHUSTER demande à Mme GOURDIN quelle est l'utilité des plafonds chauffants, étant donné que la chaleur monte.

Mme GOURDIN répond que l'ingénieur a regardé et étudié le dossier et que cette solution va permettre de ne pas intervenir au niveau du chauffage existant pour satisfaire les personnes au comptoir qui se plaignent du courant d'air. Elle ajoute que de plus, les deux radiateurs existants au niveau de l'allège des fenêtres sont conservés.

M. BALON rappelle ce qui a été placé au Hall Polyvalent il y a une douzaine d'années et confirme que cela semble fonctionner.

M. MITRI demande s'ils prévoient une visibilité sur l'entrée de l'étage supérieur des Echevins ou, dans le cas contraire, placer une caméra.

Mme GOURDIN répond que rien n'est prévu dans le dossier.

M. le Bourgmestre ajoute qu'il y a déjà une caméra qui va vers l'extérieur à cet endroit.

M. BALON clôture ce débat en disant que cette réorganisation de l'accueil a comme conséquence celle de la rue Paul Reuter et de l'accès au bâtiment qui est en ce moment étouffé. Le Collège travaille sur l'aménagement des abords qui sera fait dans l'ensemble de la rénovation de la rue Paul Reuter pour ainsi résoudre la problématique de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

DECIDE
Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNDAP/16-1210 et le montant estimé du marché "Aménagement des bureaux de l'accueil et du hall d'entrée de l'Hôtel de Ville", établis par l'auteur de projet, Extenso, Rue de Luxembourg, 42 à L-8440 STEINFORT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 161.291,84 € hors TVA ou 195.163,13 € 21% TVA comprise.
Article 2 : De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) de la loi du 15 juin 2006.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 104/723-60/2015/20151021.
Article 4: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

\+ + +

Madame GOURDIN, auteur de projet du bureau EXTENSO sort de séance.

\+ + +

Mme WILLEMS et M. MEDINGER entrent en séance

\+ + +

2. Travaux communaux : Marché de travaux : En présence de l'auteur de projet, le bureau ARCADIS, rénovation de la Via Sesmara. Approbation du cahier des charges, des conditions et du mode de passation.

Arrivant à la phase finale d'un dossier qui a débuté il y a 14 ans, M. BALON pense qu'il est important qu'un échevin des Travaux reste au minimum 18 ans pour en voir le début et la fin. Il rappelle qu'il y a 15 ans il y avait un chancre à cet endroit qui était l'ancienne usine à béton des établissements NEU. La Ville a acheté le site la 1ère année et ensuite, avec le SPW, il y a eu la réalisation d'un double rond-point pour lequel la ville d'Arlon prenait en charge les trottoirs et la création d'une voirie en zone 20 devant le nouvel immeuble. Avec le concours de l'AIVE, il y a eu la création d'un bassin d'orage de 7.500 m³ qui a permis de rendre la Semois plus propre. Avec la collaboration du TEC, ils ont complètement réorganisé les arrêts de bus. Cela représente l'équivalent de ce qui se déroule aux places Schalbert et Léopold. Après que ces travaux aient été effectués, les nouveaux bâtiments de la Mutualité Chrétienne, de la Mutualité Socialiste et de l'IFAPME sont apparus, ainsi qu'un immeuble à appartements HOUYOUX et enfin le FOREM qui terminera la Via Sesmara. Complémentairement à cela, la Ville a réalisé une liaison piétonne entre la rue Goffaux et l'arrière de la gare qui permet aux étudiants d'avoir un cheminement piétons sécurisé vers l'Athénée ou l'ITELA. Enfin, la coulée verte a été créée le long de la Semois. Lorsque l'on additionne ces 14 années de chantier, c'est de l'ordre de 35 millions d'euros investis sur le site. Ce quartier fait partie des 3-4 quartiers qui ont été profondément modifiés au cours des 15 dernières années, bien qu'il soit situé en plein centre-ville. Tout cela a été possible avec le concours du bureau d'études BCT (BREVERS-COLSON-TROQUET) de Noville qui a engagé une quarantaine d'ingénieurs et qui ont été par la suite repris par ARCADIS. M. BALON souhaite rendre hommage à M. Philippe COLSON, décédé il y a une dizaine de jours, qui a rendu d'énormes services à la ville d'Arlon et qui était un grand monsieur, tant sur le plan humain que sur le plan professionnel. Il laisse ensuite la parole à M. LEBOUT qui a créé la Via Sesmara il y a 11 ans.

M. LEBOUT remercie M. BALON pour son hommage à M. COLSON et annonce qu'ils vont terminer l'aménagement de cette partie. M. BALON l'a recontacté pour qu'elle se termine par la finalisation de la rénovation de certains trottoirs dans la Via Sesmara, la rue de la Meuse, les bâtiments des mutualités et de la Poste, l'IFAPME, le bâtiment HOUYOUX, le carrefour entre la rue de la Meuse et l'avenue Patton. Étant donné que les aménagements diffèrent un peu en fonction des zones, le quartier a été subdivisé en quatre zones : la 1ère est la zone des bâtiments HOUYOUX et de la mutualité où les trottoirs vont être refaits et où un traitement en surface du revêtement va être réalisé. Au niveau des trottoirs, les éléments linéaires seront remplacés car ils ne sont plus en très bon état et ne permettent pas un accès aisé aux véhicules qui souhaitent utilisés les parkings existants le long du bâtiment HOUYOUX. Pour cela ils vont utiliser une bordure chanfreinée et, suivant que l'on se trouve devant les emplacements des parkings ou le long du trottoir, ils vont jouer sur le type et la saillie de la bordure sous le chanfrein. Au niveau de la voirie, un traitement de surface sera réalisé avec un revêtement hydrocarboné ultramince (1cm-1,5cm d'épaisseur) qui donnera l'impression d'un nouveau revêtement. Pour ne pas avoir de saillie trop importante le long des éléments linéaires, ils vont passer un léger coup de fraise de manière à

avoir le chanfrein au minimum tolérable. La 2ème partie comprend les bâtiments de la Poste et de la mutualité socialiste où un nouveau trottoir sera créé le long du bâtiment de la mutualité socialiste et où va être matérialisée la limite entre le domaine public communal et le domaine de la Poste par la réalisation d'un filet d'eau armé puisque les véhicules de la Poste le solliciteront fortement afin de pouvoir accéder à leurs installations. Les éléments linéaires endommagés seront également remplacés avec une bordure en saillie et un trottoir en pavés. Le filet d'eau coulé sur place sera reconstitué sur une largeur d'1m50, en fonction des travaux de la Poste qui seront réalisés pour pouvoir se raccorder au revêtement existant. Sur place, on constate que la voirie a fortement souffert. Et qu'elle est sous-dimensionnée pour le passage des véhicules lourds qui approvisionnent ou qui vont chercher les colis au niveau de la Poste, il y aura à cet endroit un nouveau coffre de voirie avec sous-fondations et revêtement hydrocarboné. À hauteur des bâtiments de la Mutualité socialiste, un trottoir et un coffre de voirie seront créés avec un raccordement au niveau du trottoir existant le long de la mutuelle socialiste. La 3ème partie constituée de la rue de la Meuse, avec la via Sesmara et le carrefour de l'avenue Patton va être arrangée avec les deux couches de revêtement hydrocarboné et le maintien de la sous-fondation existante. Les trottoirs seront également remplacés de part et d'autre avec des pavés klinkers. Les parkings seront transformés avec des pavés klinkers en béton d'une couleur différente, pour définir les différents territoires des usagers, la voirie sera en hydrocarboné, le parking en pavés anthracite et le trottoir en gris clair. Pour la 4ème et dernière partie composée du carrefour entre l'Avenue Patton et la rue de la Meuse, ils ont procédé à un triple aménagement : ils ont d'abord rétréci la largeur de la voirie de la rue du Général Patton, de manière à créer ensuite un effet « porte » par la plantation d'arbres. Enfin ils vont élargir le trottoir de part et d'autre de manière à diminuer la largeur de la voirie et le rayon de courbure pour obliger les véhicules à ralentir lorsqu'ils s'engagent de la rue Patton vers la rue de la Meuse, avec au centre un aménagement en béton imprimé franchissable. Étant donné que la voirie a été refaite il n'y a pas longtemps, le revêtement existant sera conservé sur la voie carrossable, mais en faisant un reprofilage avec un revêtement hydrocarboné. Les bordures seront abaissées et chanfreinées de manière à permettre l'accès aux garages. Tout ceci pour un budget de 273.113,21 € soit 330.000,00 € TVA comprise.

M. BALON ajoute qu'il y a quelques semaines tous les riverains des mutualités, des syndicats, de l'immeuble HOUYOUX, de la Poste, etc. se sont réunis, avec le SPW et M. DECOLLE puisqu'une partie de l'aménagement de la rue de la Meuse est le résultat d'une demande très lointaine du SPW. Ils ont demandé quelques modifications qui sont reprises dans les explications de M. LEBOT.

M. LEBOT explique qu'ils avaient imaginé dans l'avant-projet un plateau de manière à augmenter les ralentisseurs. Mais vu que c'est une voirie où les convois exceptionnels peuvent circuler, cela n'était pas possible. Il n'y aura donc pas de dénivelés et le niveau du carrefour sera le même de part et d'autre de l'avenue Patton.

M. MEDINGER demande si l'embranchement avec l'avenue Patton composé d'arbres ne représenterait pas un problème de visibilité à la sortie de la rue de la Meuse.

M. LEBOT explique que ce sont des arbres à haute tige où la couronne se développera en hauteur.

Puisqu'il s'agit d'un rond-point, M. MEDINGER ajoute qu'il n'est pas question de toucher au revêtement, car ce n'est pas la propriété de la Ville.

M. BALON répond que la rue de la Semois et l'Avenue Patton appartiennent à la Région wallonne. Seul le raccord sera fait, ce qui arrange bien la Région wallonne.

M. MEDINGER demande s'ils sont sensibilisés par le piètre état du revêtement.

M. BALON ajoute que l'état dudit revêtement a été évoqué et qu'ils ont déjà dû le renouveler à la Place des Fusillés il y a 3 ans. Celui évoqué date d'il y a 9 ans et sera refait. Il rappelle également que s'il y a une garantie décennale pour le bâtiment en matière de voirie, les deux années prévues il y a 4-5 ans ont été doublées. À présent la garantie décennale en revêtement hydrocarboné est de 4 ans, ce qu'il trouve alarmant.

M. SAINLEZ remarque qu'un passage piétons n'a pas été inclus pour la portion de rue à hauteur de la mutualité chrétienne et pense que c'est problématique.

M. LEBOT affirme qu'il y a un passage piéton.

M. BALON ajoute qu'il existe déjà.

M. LEBOT complète qu'ils avaient pensé à en ajouter un autre, mais il y a la sortie des voitures à proximité.

M. SAINLEZ explique que lorsque l'on descend du centre-ville à pied ou en chaise roulante, que l'on prend le premier rond-point de la via Sesmara pour entrer vers les mutualités, on peut prendre le trottoir de droite à l'angle et aller après la descente de parking de la mutualité chrétienne située avant le petit rond-point. Un passage piéton peut y être placé pour sécuriser l'accès aux mutualités. Il trouve étonnant qu'il n'y en ait pas car dans la pratique, les gens traverseront à cet endroit.

M. LEBOT explique que les piétons seront amenés à circuler sur la voirie en cas de création d'un trottoir.

M. SAINLEZ ajoute que le piéton devra forcément traverser la route quelque part où il n'y aura pas de passage pour piétons.

M. BALON explique pour ceux qui connaissent l'endroit qu'il y a un ilot au milieu de la voirie près de la mutualité chrétienne dans lequel se situera le passage pour piétons. L'ilot n'est pas continu car il fait une dizaine de mètres et s'arrête pour laisser place à un passage pour piétons, puis continue sur une quarantaine de mètres. Il y a donc moyen de mettre qu'un seul passage à cet endroit. Le trottoir de la mutualité chrétienne tient compte d'ailleurs de cet ilot. Pour ce qui est de la mutualité socialiste, c'est plus facile car il y a deux cheminements: soit on passe par la rue de la Meuse et on y est de suite, soit on prend le contournement par la Via Sesmara, on reste sur le trottoir de droite en venant de la gare, et lorsque l'on se trouve à l'entrée de la mutuelle, il y a un passage pour piétons. Ils ont été sur place à plusieurs reprises et s'ils avançaient le passage pour piétons, il y aurait eu conflit avec les emplacements de parking existants de la mutuelle chrétienne.

M. LEBOT ajoute qu'ils avaient même abordé l'idée de réaliser un trottoir. Hors ça aurait ajouté un second en face du premier qui se trouve au pied d'un talus. Il se serait retrouvé stoppé par la pente abrupte menant au parking supérieur de la mutualité chrétienne.

M. BALON ajoute qu'il y a eu plusieurs esquisses et rencontres sur place avec les agents de la Ville d'Arlon.

Mme CHAMPLUVIER demande s'il ne faudrait pas prévoir un passage pour les cyclistes au niveau du rétrécissement de la chaussée sur le côté de l'avenue Patton, car il y a beaucoup de circulation et que c'est dangereux.

M. BALON répond que les cyclistes qui vont de l'avenue Patton vers la rue de la Meuse seront davantage sécurisés car ils emprunteront le trottoir. Pour ceux qui vont en ligne droite dans l'avenue Patton, comme dans la rue de la Semois, il est d'accord de dire que cela n'est pas confortable vu que c'est une route régionale.

M. MITRI pense que c'est un problème pour les cyclistes mais rejoint les propos de M. BALON. Pour lui la question est de savoir s'il n'y avait pas moyen de prévoir des trottoirs de 2m20 de convivialité pour permettre aux piétons et aux cyclistes de circuler ensemble.

M. BALON acquiesce et M. LEBOT ajoute qu'ils vont théoriquement sur ce tronçon où le trottoir fait plus de 2 mètres. Cela signifie qu'il faut faire passer les cyclistes sur le trottoir, sur la voirie et ensuite leur permettre de remonter sur le trottoir pour les ramener sur la voirie. Il pense que ces manœuvres seraient plus dangereuses.

M. MITRI est d'accord de dire qu'il ne faut pas le faire s'il n'y a pas de continuité.

M. BALON complète que l'avenue Patton, la rue de la Semois et l'avenue du Bois d'Arlon sont réservées aux convois exceptionnels. Cela signifie que la largeur de la voirie doit être un peu plus conséquente qu'ailleurs. Augmenter la superficie des trottoirs provoquerait la suppression de toute l'aire de parcage de l'avenue Patton.

Pour continuer dans la même réflexion, M. MITRI affirme que limiter la vitesse est la meilleure solution pour la mobilité douce d'être plus en sécurité grâce à l'effet « porte ». Il pense qu'il faut insister pour que la réduction de la largeur de la voirie se fasse par cet effet également.

M. LEBOT ajoute qu'ils auraient encore pu la limiter davantage grâce à un plateau, mais cela n'était pas possible.

Mme CHAMPLUVIER pense qu'il faudrait essayer que les cyclistes utilisent la rue de la Meuse pour aller vers l'ITELA vu que beaucoup de jeunes vont en vélos à leurs activités, et pense qu'il faudrait réfléchir à un cheminement pour les cyclistes.

M. BALON affirme que le cheminement existe déjà mais qu'il n'est pas assez connu et donc pas assez emprunté. Il rappelle que depuis le square situé au carrefour du chemin de Weyler et de l'avenue Patton, il est possible de rejoindre une voirie réservée aux piétons, aux cyclistes et à quelques garages puisqu'elle a été fermée côté avenue Patton. Il est donc à mi-distance entre la rue de la Meuse et l'avenue Patton, et c'est pourquoi M. BALON conseille à tout le monde de l'emprunter.

Mme CHAMPLUVIER pense qu'il faudrait mieux l'indiquer et donner des informations aux jeunes et à leurs parents.

M. BALON ajoute que lors de la création des deux ronds-points, ce cheminement existait déjà et que c'est pour cela que dans ces deux ronds-points réalisés par le SPW, des pistes sont réservées aux cyclistes pour justement relier les squares Jean XXIII et le Square Allende à la coulée verte. Il y aura le problème de la traversée de la place de l'Yser que l'on pourra prendre pour rejoindre l'Adeps en site propre, prévu dans le Parc récréatif et sportif de l'Hydrion, et le problème de la traversée de deux routes régionales et le chemin de fer. De plus on retrouvera le Ravel du côté des établissements Weisgerber qui sera impeccable jusqu'à la rue de Viville. Cependant, à cet endroit, l'ancien Ravel se situe à la rue des Genêts et se retrouve à la chapelle Sainte-Croix, qui par une boucle, ramène à la rue du Temple, où il y a une route régionale à traverser. Mais La Ville d'Arlon travaille sur ce projet qui avance bien. Cela fait partie de l'idée de relier

Martelange - Arlon - Virton sur un site propre Ravel, avec quelques problèmes : 3 routes régionales et une traversée de chemin de fer.

Décide :
Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-AO/16-1217 et le montant estimé du marché "Rénovation de la Via Sesmara", établis par l'auteur de projet, ARCADIS, Rue des Guillemins, 26 à 4000 LIEGE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 273.113,21 € hors TVA ou 330.466,98 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans le cahier spécial des charges.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60/20164009.

Article 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

3. Administration générale : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal du 29 février 2016.

4. Administration générale : Communication d'ordonnances de police de règlementation de la circulation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la communication qui lui est donnée par M. le Bourgmestre, qu'il a été amené à prendre les ordonnances de police suivantes :

- Le 22 février 2016 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Bruyères, 23 à Arlon-Stockem, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles et d'affaissement ainsi que la réparation de la voirie pour la période du lundi 22 février 2016 à 07h00 au samedi 27 février 2016 à 18h00.

- Le 22 février 2016 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue Seyler n° 88 à Arlon (derrière les bâtiments de la Croix Rouge) en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier, pour la période du mardi 23 février 2016 de 07h00 au vendredi 26 février 2016 à 16h00.

- Le 22 février 2016 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules (si nécessaire) rue de la Semois, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie, pour la période du mardi 23 février 2016 à 07h00 au jeudi 25 février 2016 à 18h00.

- Le 22 février 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour le stationnement d'une grue + nacelle, centre administratif provincial Square Albert 1er n°1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du rafraîchissement du blason provincial, pour la période du mercredi 24 février 2016 de 07h00 à 14h00.

- Le 22 février 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour

le stationnement d'un camion et d'un monte-meubles, rue de la Semois, 110 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du lundi 22 février 2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 22 février 2016 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules (si nécessaire) rue de la Semois 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie, pour la période du mardi 23 février 2016 à 07h00 au jeudi 25 février 2016 à 18h00.

- Le 22 février 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Paul Reuter au niveau du n°49 et du n°51 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de béton avec camion pompe, pour la période du mardi 23 février 2016 de 13h00 à 17h00.

- Le 22 février 2016 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'avenue Victor Tesch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réfection de trottoirs (1ère phase) pour le compte de la Ville d'Arlon, pour la période du 22 février 2016 à 07h00 au 29 avril 2016 à 18h00.

- Le 23 février 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Jean Koch en face du n°4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison pour la période du vendredi 26 février 2016 de 08h00 à 18h00 (camion + élévateur externe).

- Le 23 février 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules 29-31, Chemin de Weyler à Arlon, ex-student, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux organisés par RPH immobilière, pour la période du vendredi 26 février 2016 à 06h00 au lundi 29 février 2016 à minuit.

- Le 23 février 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour le stationnement d'un camion et d'un monte-meubles, rue Scheuer 87 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du jeudi 25 février 2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 22 février 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules Petite rue des Remparts, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'expulsion par voie judiciaire pour la période du mercredi 02 mars 2016 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.

- Le 23 février 2016 : pour réglementer le stationnement (si nécessaire) et la circulation des véhicules rue de la Papeterie 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de télécommunications, pour la période du mardi 1er mars 2016 de 08h00 au vendredi 11 mars 2016 à 18h00.

- Le 23 février 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue de la Gare, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du service de navettes bus vers le Grand-Duché de Luxembourg dû à des travaux caténaires, pour la période du samedi 02 avril 2016 à 05h00 au dimanche 10 avril 2016 à minuit.

- Le 23 février 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour le stationnement d'un camion et d'un monte-meubles, rue Hamélius, 36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du mardi 1er mars 2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 23 février 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour le stationnement d'un camion et d'un monte-meubles rue Paul Reuter 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mardi 1er mars 2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 24 février 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour le stationnement d'un camion et d'un monte-meubles, rue des Bouleaux 2 boite 2, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du lundi 29 février 2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 24 février 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour le stationnement d'un camion et d'un élévateur, rue Paul Reuter, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement pour la période du lundi 29 février 2016 de 12h00 à 20h00.

- Le 24 février 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue de Luxembourg, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du lundi 29 février 2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 24 février 2016 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue des Capucins, du 18 au 22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de télécommunications pour la période du mardi 1er mars 2016 de 08h00 au vendredi 11 mars 2016 à 18h00.

- Le 24 février 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour le stationnement d'un camion et d'une voiture, rue des Martyrs au niveau du n°27 au 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 27 février 2016 de 15h30 à 18h30.

- Le 25 février 2016 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses artères de la Ville en raison d'assurer le bon déroulement de la 38ème édition des festivités carnavalesques 2016 d'Arlon, pour la période du vendredi 20 février 2016 à 07h00 jusqu'au lundi 07 mars 2015 à 20h00.

- Le 25 février 2016 : pour réglementer la circulation des véhicules venant de la rue de l'Hydrion vers le rond-point rue Zénobe Gramme (déviation sera faite à hauteur de la rue du Parc des Expositions à hauteur de la pizzeria feu de bois, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'extension du Culrtuyt rue de l'Hydrion 11 à Arlon, pour la période du lundi 29 février 2016 à 07h00 au vendredi 18 mars 2016 à 18h00.

- Le 25 février 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de la Gare 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de chauffage pour la période du mardi 1er mars 2016 de 08h00 au mercredi 02 mars 2016 à 18h00.

- Le 25 février 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue d'Alba, 5, pour le stationnement d'un camion et d'un monte-meubles, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mercredi 02 mars 2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 26 février 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur tous les emplacements de parking situés rue du 25 Août face à l'entrée des artistes du Palais, pour le montage et le démontage de l'exposition en raison d'assurer le bon déroulement d'une exposition sur le thème de l'autisme, pour la période du mardi 29 mars 2016 de 07h00 à 14h00 et du lundi 11 avril 2016 de 07h00 à 14h00.

- Le 26 février 2016 : pour réglementer le chantier Immo Asselborn S.A., 7, Grand-Rue à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier ainsi que la pose de matériaux, pour la période du lundi 29 février 2016 à 6h30 au vendredi

11 mars 2016 à 18h00.

- Le 26 février 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Jean au niveau du n°41 au n°45 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, pour la période du mercredi 02 mars 2016 de 07h00 à 14h00.

- Le 26 février 2016 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'avenue Victor Tesch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réfection de trottoirs (2ème phase), pour le compte de la Ville d'Arlon, pour la période du 29 février 2016 à 07h00 au 29 avril 2016 à 18h00.

- Le 26 février 2016 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses artères de la ville en raison d'assurer le bon déroulement de la 38ème édition des festivités carnavalesques 2016 d'Arlon, pour la période du vendredi 20 février 2016 à 07h00 jusqu'au lundi 07 mars 2015 à 20h00.

- Le 26 février 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour le stationnement d'une nacelle rue de Diekirch, au niveau du n°103, sur une longueur de 3 emplacements à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux avec pose d'une nacelle, pour la période du jeudi 03 mars 2016 de 08h00 à 17h00.

- Le 26 février 2016 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'avenue Victor Tesch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 29 février2016 à 07h00 au 31 mars 2016 à 18h00.

- Le 26 février 2016 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue du Vicinal, 46 à Bonnert, durant la période du 29 février 2016 à 07h00 au 04 mars 2016 à 18h00, et à la rue du Maitrank, 45 à Bonnert, durant la période du 07 mars 2016 à 07h00 au 11 mars 2016 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en trottoir et voirie pour raccordement en eau et réparation de fuite pour le compte de la SWDE.

- le 29 février 2016 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'avenue du 10ème de Ligne, devant les numéros 97 et 99 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de câble BT et HT pour alimentation d'une nouvelle cabine électrique à la Caserne Callemeyn pour le compte d'Ores, pour la période du 02 mars 2016 à 07h00 au 18 mars 2016 à 18h00.

- Le 29 février 2016 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue de l'Hydrion, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'agrandissement du COLRUYT d'Arlon (pose d'une grue et silo) pour la période du 29 février 2016 à 07h00 au 18 mars 2016 à 18h00.

- Le 01 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Paul Reuter, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'intronisation des Chevaliers du Haut de la Ville en l'hôtel de ville et la nécessité de réserver des emplacements de parking aux participants à ladite manifestation, pour la période du 13 mars 2016 de 08h00 à 16h00.

- Le 01 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg, 50 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du mardi 15 mars 2016 de 07h00 à 19h00.

- Le 01 mars 2016 : pour réglementer le stationnement et la circulation des

véhicules à la rue du Ligenthal et Henri le Blondel à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du Grand Feu et activités annexes de Waltzing, pour la période du samedi 19 mars 2016 à 15h00 au dimanche 20 mars 2016 à 15h00.

- Le 01 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur deux emplacements de parking situés place Léopold juste à côté des escaliers en raison d'assurer le bon déroulement d'une soirée privée « concerto », pour la période du vendredi 11 mars 2016 de 08h00 à 17h00.

- Le 01 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur 3 emplacements rue Paul Reuter, 51 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un échafaudage, pour la période du mardi 1er mars 2016 de 07h00 au jeudi 31 mars 2016 à 18h00.

- Le 02 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur 2 emplacements à l'avenue Général Patton, 59 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison pour la période du mardi 15 mars 2016 de 07h00 à 18h00.

- Le 02 mai 2016 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans différentes artères de la ville, tous les premiers dimanches de chaque mois, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation des traditionnels marchés à la brocante en 2016, pour la période des 06 mars, 03 avril, 1er mai, 5 juin, 3 juillet, 7 août, 4 septembre , 2 octobre et 6 novembre 2016, de 04h00 à 20h00.

- Le 02 mai 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur les emplacements de parking situés rue du 25 Août, face à l'entrée des artistes du Palais pour le montage et démontage de l'exposition en raison d'assurer le bon déroulement d'une exposition pour la période du lundi 07 mars 2016 de 12h00 à 18h00 et du lundi 11 avril 2016 de 07h00 à 12h00.

- Le 02 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Musée, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 05 mars 2016 de 09h00 à 16h00.

- Le 02 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules place Léopold, sur les 20 emplacements situés à proximité devant l'ancien Palais de Justice et sur le grand triangle devant le Palais à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du Salon du Mariage 2016 organisé par l'ACIA, pour la période du jeudi 03 mars 2016 à 07h00 au dimanche 06 mars 2016 à 22h00.

- Le 03 mars 2016 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue du Brill à Waltzing, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réfection de trottoirs pour le compte de la Ville d'Arlon, pour la période du 04 mars 2016 à 07h00 au 31 mars 2016 à 18h00.

- Le 03 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur les emplacements de parking situés du n°5 rue de la Poste au numéro 11 rue de la Poste, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de démolition de l'ancien Pavillon du Tourisme par la Société Wanty, pour la période du 15 mars 2016 à 07h00 au 15 avril 2016 à 19h00.

- Le 03 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur les emplacements de parking situés rue du 25 août (emplacement du discobus) en raison d'assurer le bon déroulement de la venue d'un camion didactique (information concernant le don d'organes) pour la période du dimanche 20 mars 2016 à 19h00 au mardi 22 mars 2016 à 18h00.

- Le 03 mars 2016 : pour réglementer la circulation des véhicules et piétons à la rue Saint-Denis, 11 à Toenirch, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réparation de raccordement à l'égout par Monsieur PETRIZOT, pour la période du 03 mars 2016 à 07h00 au 07 mars 2016 à 18h00.

- Le 03 mars 2016 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue du Cloître à Clairefontaine, en raison d'assurer le bon déroulement de la sécurisation de chaussée suite à un enfoncement de voirie réalisé par le service technique de la ville d'Arlon, pour la période du 03 mars 2016 à fin des travaux de réparation.

- Le 03 mars 2016 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue du Cloître à Clairefontaine en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de sécurisation de chaussée suite à un enfoncement de voirie réalisé par le service technique de la ville d'Arlon, pour la période du 03 mars 2016 à fin des travaux de réparation.

- Le 04 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules place Léopold à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une 'chasse aux œufs' organisé par l'ACIA, pour la période du 19 mars 2016 de 12h00 à 19h00.

- Le 04 mars 2016 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Diekirch à partir du numéro 31 jusqu'au 48 et rue Nicolas Berger du n° 25 au 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement électrique pour le compte d'Ores, pour la période du 08 mars 2016 à 07h00 au 09 mars 2015 à 19h00.

- Le 04 mars 2016 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'avenue Tesch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réfection de trottoirs (2ème phase) pour le compte de la ville d'Arlon, pour la période du 29 février 2016 à 07h00 au 29 avril 2016 à 18h00.

- Le 04 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la place du marché aux Légumes, 1 (3 emplacements) en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de remplacement de chaudière pour la période du 15 mars 2016 à 07h00 au 16 mars 2016 à 20h00.

- Le 04 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue Zénobe Gramme, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un concert pour la période du 17 mars 2016 à partir de 12h00 au 19 mars 2016 à 08h00.

- Le 04 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Frassem, 29 (2 emplacements) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 26 mars 2016 de 07h00 à 20h00.

- Le 04 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules place Hollenfeltz, 16 à Arlon et rue des Faubourgs, 39 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 20 mars 2016 de 07h00 à 20h00.

- Le 07 mars 2016 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Diekirch à partir du numéro 31 jusqu'au 48 et rue Nicolas Berger du numéro 25 au 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement électrique pour le compte d'Ores, pour la période du 08 mars 2015 à 07h00 au 09 mars 2015 à 19h00.

- Le 07 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Léopold, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un

déménagement pour la période du 05.03.2016 de 07h00 à 20h00.

- Le 07 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour le stationnement d'un camion et d'un monte-meubles sur 25 mètres au 307 avenue de Longwy, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 10 mars 2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 07 mars 2016 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur la N4 Arlon-Luxembourg à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réparation de l'antenne Mobistar, pour la période du 11 mars 2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 07 mars 2016 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue de la Cavalerie, rue de l'Eperon, Square de l'Etrier à Stockem, en raison d'assurer le bon déroleulement des travaux de génie civile pour le remplacement de conduite d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 07 mars 2016 à 07h00 au 08 avril 2016 à 18h00.

- Le 07 mars 2016 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue de Hachy, 104 à Fouches, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de génie civile pour raccordement électrique pour le compte d'Ores, pour la période du 07 mars 2016 à 07h00 au 11 mars 2016 à 18h00.

- Le 07 mars 2016 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue de Hachy, 104 à Fouches, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en accotement pour raccordement en eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 08 mars 2016 à 07h00 au 15 mars 2016 à 18h00.

- Le 07 mars 2016 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules place de l'Yser, 50 à Arlon et rue des Hêtres, 69 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'électricité et gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 08 mars 2016 à 07h00 au 16 mars 2016 à 18h00.

- Le 07 mars 2016 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de Lagland, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation du 24ème Grand Feu à Udange, pour la période du 18 mars 2016 de 12h00 jusqu'à fin de la manifestation.

- Le 08 mars 2016 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue Friddericht, Hammelsmarch, rue du Bourg, Neiewee, Am Eck, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation du Carnaval de Barnich, pour la période du dimanche 13.03.2016 à partir de 13 heures jusque 17h30.

- Le 08 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue de la Gare, 47 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'expulsion par voie judiciaire de Monsieur JEANPIERRE Jerry, pour la période du 14 mars 2016 de 09h00 à fin de saisie.

- Le 8 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour le stationnement d'un monte-meubles, 25 mètres, à la rue Michel Hamélius, 37 à Arlon, ne raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 12 mars 2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 08 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour le stationnement d'une nacelle + petit camion 15 mètres à la Résidence GASPAR à la rue des Martyrs, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de toiture pour la période du 09 mars 2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 09 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur 15

mètres à l'immeuble Thielgen rue Jean-Baptiste Nothomb, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon dérulement de travaux organisés par BECHET CERAMIC, pour la période du 10 mars 2016 de 07h00 à 18h00.

- Le 09 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur 15 mètres à l'immeuble Thielgen rue Jean-Baptiste Nothomb, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux organisés par Bechet Ceramic, pour la période du 11 mars 2016 à 07h00 au 12 mars 2016 à 18h00.

- Le 09 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour le stationnement d'une nacelle + petit camion sur 15 mètres à la Résidence Gaspar rue des Martyrs, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de toiture, pour la période du 09 mars 2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 10 mars 2016 : pour réglementer le chantier rue Godefroid Kurth, 12, bte2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de remplacement d'une corniche, pour la période du jeudi 10.03.2016 de 07h00 au mardi 15.03.2016 à 18h00.

- Le 10 mars 2016 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Sambre à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de remplacement d'une cabine électrique rue de la Sambre à Arlon, pour la période du 15 mars 2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 10 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour le stationnement (2 emplacements) + échafaudage et camion sur 10 mètres à l'avenue de Luxembourg, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de toiture, pour la période du vendredi 12 mars 2016 à 07h00 au jeudi 18 mars 2016 à 18h00.

- Le 10 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour le stationnement d'une nacelle + petit camion sur 15 mètres à la Résidence Gaspar rue des Martyrs, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de toiture, pour la période du 11 mars 2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 10 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour le stationnement d'un monte-meubles et camion, 25 mètres à la place des Chasseurs ardennais, 6, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 22 mars 2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 10 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour la période du lundi 04 avril 2016 de 07h00 au dimanche 10 avril 2016 à 20h00 (pose de conteneurs) à la Grand-Rue, 43 et rue Etienne Lenoir (3 emplacements de parking), pour la période du lundi 04 avril 2016 à 07h00 au samedi 14 mai 2016à 19h00, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier.

- Le 10 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur les emplacements de parking situés place Léopold, 1 (emplacement du discobus), en raison d'assurer le bon déroulement de la venue d'un camion didactique (information concernant le don d'organes), pour la période du dimanche 20 mars 2016 à 19h00 au mardi 22 mars 2016 à 18h00.

- Le 10 mars 2016 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue du Lingenthal et Henri le Blondel à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du Grand Feu et activités annexes de Waltzing, pour la période du samedi 19 mars 2016 à 15h00 au dimanche 20 mars 2016 à 15h00.

- Le 10 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur 2

emplacements, rue Porte Neuve, en face du n° 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux organisés par l'entreprise THERET, pour la période du 14 mars 2016 de 07h00 jusqu'au 15 mai 2016 à 18h00.

- Le 10 mars 2016 : pour réglementer le stationnement d'une nacelle + petit camion sur 15 mètres à la Résidence GASPAR, rue des Martyrs, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de toiture pour la période du 11 mars 2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 11 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour le chargement et le déchargement des marchandises à la Grand Place à Arlon (devant l'entrée de la porte de garage à l'arrière de son bâtiment), en raison d'assurer le bon déroulement des chargements et déchargements de marchandises, pour la période du 10 mars 2016 de 07h00 au 10 mai 2016 à 24h00.

- Le 11 mars 2016 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue du Wäschbour à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'aménagement d'un giratoire pour le compte de la Ville d'Arlon, pour la période du 14 mars 2016 à 07h00 au 15 avril 2016 à 18h00.

- Le 11 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur tous les emplacements de parking situés rue du 25 août (place Léopold) face à l'entrée des artistes du Palais pour le montage de l'exposition en raison d'assurer le bon déroulement d'une exposition Batisses au Pays des Merveilles, pour la période du mardi 15 mars 2016 de 08h00 à 15h00.

- Le 14 mars 2016 : pour réglementer le chantier à la rue des Capucins (les péchés mignons du Goethe) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'une nacelle, pour la période du lundi 14 mars 2016 à 07h00 jusque 18h00.

- Le 14 mars 2016 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses artères et places de la ville, en raison d'assurer le bon déroulement du marché du jeudi pour la période du jeudi 18 mars 2016 de 05h00 au 18 juin 2016 à 15h00.

- Le 14 mars 2016 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses artères et places de la ville en raison d'assurer le bon déroulement du marché du jeudi, pour la période du jeudi 18 mars 2016 de 05h00 au 18 juin 2016 à 15h00.

- Le 14 mars 2016 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la salle du village rue de Grass à Sterpenich, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation d'une journée don du sang en collaboration avec la Croix Rouge, pour la période du samedi 19 mars 2016 de 09h00 à 16h00.

- Le 14 mars 2016 : pour réglementer le chantier Immo Asselborn S.A., 7, Grand-Rue à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'A.M. du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier ainsi que la pose de matériaux, pour la période du 11 mars 2016 jusqu'au 18 mars 2016 à 18h00.

- Le 15 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour le stationnement d'un camion, 25 mètres, rue Sonnetty 10, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 30.03.2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 15 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour le stationnement d'un camion, 25 mètres, 40, rue d'Arlon à Sesselich, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 30.03.2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 15 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur les quatre ou cinq emplacements de parking (Place Léopold) à droite de la grille du gouvernement Provincial, face à l'entrée des artistes de l'ancien Palais de Justice (camion traiteur), en raison d'assurer le bon déroulement de la soirée des médecins urgentistes, pour la période du vendredi 18 mars 2016 de 09h00 à 24h00.

- Le 15 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour le stationnement d'un camion sur 20 mètres à la rue de Diekirch, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 27 mars 2016 de 07h00 à 20h00.

- Le 15 mars 2016 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue des Capucins, du 18 au 22 à Arlon et à la rue de la Papeterie, 5 à Heinsch, en raison d'assurer le bon déroulement des suites de travaux de télécommunications pour la période du 16 mars 2016 de 08h00 au 25 mars 2016 à 18h00.

- Le 15 mars 2016 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la route du Hirtzenberg à Udange et rue du Beau-Site à Waltzing, en raison d'assurer le bon déroulement des suites de travaux de remplacement de conduite d'eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 15 mars 2016 à 07h00 au 25 mars 2016 à 18h00.

- Le 15 mars 2016 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue du Vicinal, 46 et 124 à Bonnert, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de trottoir et accotement pour travaux gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 15 mars 2016 à 07h00 au 25 mars 2016 à 18h00.

- Le 15 mars 2016 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue des Cheminots à Stokem et Chemin de la Renterkapell à Waltzing, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de trottoir et voirie pour réparation de fuites de gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 15 mars 2016 à 07h00 au 18 mars 2016 à 18h00.

- Le 15 mars 2016 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue de la Caserne, 55 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de voirie pour pose de revêtement hydrocarboné pour le compte de la SWDE, pour la période du 15 mars 2016 à 07h00 au 16 mars 2016 à 18h00.

- Le 15 mars 2016 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue Franck à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en voirie pour pose de revêtement hydrocarboné pour le compte de la SWDE, pour la période du 16 mars 2016 à 07h00 au 21 mars 2016 à 07h00.

- Le 16 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue du Wäschbour à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'aménagement du giratoire de la rue du Wäschbour par la Ville d'Arlon, pour la période du 16 mars 2016 au 31 mai 2016.

- Le 16 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Seyler 58 (20 mètres) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de la pose d'une véranda, pour la période du 06 avril 2016 à 07h00

au 07 avril 2016 à 20h00.

- Le 16 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules (camion en porte à faux sur trottoir voirie), pour le stationnement d'un camion de déménagement 25 mètres, rue du Gazomètre du numéro 39 au 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du lundi 04.04.2016 de 10h00 à 18h00.

- Le 16 mars 2016 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue de l'Hydrion à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'agrandissement du Colruyt d'Arlon (pose de grue et silo), pour la période du 18 mars 2016 au 25 mars 2016 de 07h00 à 18h00.

- Le 16 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue Seyler, 58 (20 mètres) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de la pose d'une véranda, pour la période du 06 avril 2016 à 07h00 au 07 avril 2016 à 20h00.

- Le 16 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur 20 mètres rue des Déportés, 64 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la livraison de chape rue des Déportés, 64 à Arlon, pour la période du jeudi 17 mars 2016 de 07h00 à 18h00.

- Le 16 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Paul Reuter, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des festivités des Noces d'Or 2016, pour les périodes des samedi 16 avril 2016 de 10h00 à 13h00, le samedi 04 juin 2016 de 10h00 à 13h00, le samedi 17 septembre 2016 de 10h00 à 13h00, le samedi 08 octobre 2016 de 10h00 à 13h00, le samedi 22 octobre 2016 de 10h00 à 13h00.

- Le 16 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur 20 mètres à la rue du Musée, 16, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation rue du Musée, 16 à Arlon, pour la période du 21.03.2016 de 08h00 au 22.03.2016 à 20h00.

- Le 16 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour le stationnement d'un camion + monte-meubles, 25 mètres, à l'avenue Nothomb, 10, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 31.03.2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 16 mars 2016 : pour réglementer le stationnement d'un camion de déménagement, sur 25 mètres à la rue du Gazomètre du n°39 au 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du lundi 04.04.2016 de 10h00 à 18h00.

- Le 17 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour le stationnement d'un camion sur 10 mètres à la rue des Martyrs, 53 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 26 mars 2016 à 07h00 au 27 mars 2016 à 18h00.

- Le 17 mars 2016 : pour réglementer la circulation des véhicules en raison des travaux d'extension nécessitant l'arrivée de camion déchargeant des matériaux et l'empiètement total sur la voirie (le temps des livraisons) rue de Beckerich, 40 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'extension de l'immeuble à la rue de Beckerich, 40 à Guirsch, pour la période du 17 mars 2016 à 07h00 au 15 avril 2016 à 18h00.

- Le 18 mars 2016 : pour réglementer le chantier pour la pose d'un échafaudage et le stationnement des véhicules à la rue Netzer, 42 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de façade à l'immeuble,

42 rue Netzer à Arlon, pour la période du 19 mars 2016 à 07h00 au 26 mars 2016 à 20h00.

- Le 18 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules en vue d'autoriser le stationnement d'un camion de 3 tonnes pour vider un appartement à la Grand-Rue, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 20 mars 2016 à 07h00 au 20 avril 2016 à 18h00 de façon intermittente.

- Le 18 mars 2016 : pour réglementer le chantier en raison des travaux du montage d'un échafaudage à la rue du Pont-Levis n°4 (escalier en face du magasin Camy au centre- ville), en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation d'un bâtiment, pour la période du lundi 21 mars 2016 à 07h00 au 25 mars 2016 à 19h00.

- Le 18 mars 2016 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue des Déportés du n°1 au n°11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la soirée des 15 ans d'implantation de la Maison de la Laïcité d'Arlon, pour la période du samedi 04 juin 2016 de 17h00 à 24h00.

- Le 18 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour le stationnement d'un camion de déménagement sur 20 mètres à la rue de Diekirch, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mercredi 13.04.2016 de 09h00 à 11h00.

- Le 22 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour le stationnement d'un camion + monte-meuble sur 25 mètres à la rue des Déportés, 28 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 26.03.2016 entre 08h00 et 18h00.

- Le 22 mars 2016 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, à la rue de Sesselich (à 75 mètres de la sandwicherie Patton) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage de fibre optique pour le compte de Belgacom, pour la période du 21.03.2016 à 07h00 au 15.04.2016 à 20h00.

- Le 22 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour le stationnement d'un monte meubles sur 25 mètres, le long de la résidence Trévires, en face du Palais de Justice) rue du Dispensaire à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 08.04.2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 22 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour le stationnement d'un camion sur 25 mètres à la rue de Diekirch, 74 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 29.03.2016 entre 07h00 et 18h00.

- Le 22 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour le stationnement d'un monte-meubles sur 25 mètres à la rue du Gazomètre, 27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 01.04.2016 entre 08h00 et 18h00.

- Le 22 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour le stationnement d'un camion sur 25 mètres, 5, rue Léon Castilhon à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de remplacement de menuiserie extérieure, pour la période du 05.04.2016 de 07h00 à 18h00.

- Le 22 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour le stationnement d'un monte-meubles + camion sur 25 mètres, rue de Sesselich 48 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 07.05.2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 22 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour le stationnement d'un camion + monte-meuble, sur 25 mètres à la rue du Dispensaire 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 02.05.2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 22 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour le stationnement d'un monte-meuble + camion sur 25 mètres à la rue Godefroid Kurth 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 08.04.2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 22 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour le stationnement d'un camion sur 20 mètre, rue de Diekirch, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 22.03.2016 de 08h00 à 12h00.

- Le 24 mars 2016 : pour réglementer la circulation des véhicules au carrefour de la Spetz (ancien site de lavage de voiture) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de construction d'un immeuble (terrassement et blindage), pour la période du 23 mars 2016 au 30 avril 2016 à 18h00.

- Le 24 mars 2016 : pour réglementer le chantier à la rue du Moulin, 1 à Fouches en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier, pour la période du mardi 22 mars 2017 à 08h00 au mardi 29 mars 2016 à 18h00.

- Le 24 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour le stationnement d'un camion + monte meuble sur 25 mètres à la rue L.Castilhon, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 21.04.2016 entre 08h00 et 18h00.

- Le 24 mars 2016 : pour réglementer le chantier rue du Moulin, 1 à Fouches, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'A.M. du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier, pour la période du mardi 22 mars 2017 à 08h00 au mardi 29 mars 2016 à 18h00.

- Le 24 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules du numéro 2 au 12 rue du Casino et du numéro 23 au 25 rue Netzer à Arlon, en raison d'assurer la sécurité Niveau 4 aux alentours du bureau de police d'Arlon, pour la période du 22.03.2016 à 11h00 jusqu'à la levée du niveau de sécurité 4.

- Le 24 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 26 mars 2016 de 07h00 à 20h00.

- Le 24 mars 2016 : pour réglementer la circulation des véhicules qui sera réduite à la demande du SPW sur une voie avec signalisation de classe 5 en direction de Martelange, sur N4 (direction Martelange) à hauteur du pont route de Diekirch à Arlon, borne kilométrique 180.5, en raison d'assurer le bon déroulement de la tenue de la Messe de Pâques en Eglise protestante rue du Temple à Arlon, pour la période du 27.03.2016 entre 8h30 et 12h00.

- Le 24 mars 2016 : pour interdire le stationnement des véhicules sur 5 emplacements en face du 53 rue de Diekirch pour le stationnement d'un camion, pour la période du mercredi 30.03.2016 de 07h00 à 19h00 et interdire la circulation à partir du carrefour rue de la Caserne vers la

rue de Diekirch le mercredi 30.03.2016 entre 13h00 et 16h00, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de remplacement d'une vitrine au bâtiment sis à cet endroit.

- Le 25 mars 2016 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue du Beau-Site, 52 à Waltzing et rue de la Huuscht, 24 à Autelbas, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en voirie pour le compte de la SWDE, pour la période du 07 avril 2016 à 07h00 au 14 avril 2016 à 07h00.

- Le 25 mars 2016 : pour réglementer la circulation des véhicules Drève des Espagnols à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de génie civile pour remplacement de conduite d'eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 28 mars 2016 à 07h00 au 08 avril 2016 à 18h00.

- Le 25 mars 2016 : pour réglementer la circulation des véhicules au Chemin de Clairefontaine, 119 à Arlon, et rue de la Caserne, 51-53 à Frassem, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en voirie pour le compte de la SWDE, pour la période du 25 mars 2016 à 07h00 au 05 avril 2016 à 07h00.

- Le 25 mars 2016 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'avenue Victor Tesch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réfection de trottoirs pour le compte de la Ville d'Arlon, pour la période du 04 avril 2016 à 07h00 au 10 avril 2016 à 18h00.

- Le 25 mars 2016 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue des Déportés, du N°38 à 48 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux sur éclairage public pour le compte d'Ores, pour la période du 31 mars 2016 à 07h00 au 15 avril 2016 à 18h00.

- Le 25 mars 2016 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue du Maitrank, de la rue de la Cova au Chemin de Guirsch à Bonnert, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de modernisation de la rue du Maitrank, phase 2, pour la période du 01 avril 2016 à 07h00 au 30 juin 2016 à 18h00.

- Le 29 mars 2016 : pour interdire le stationnement des véhicules sur 5 emplacements en face du n°53, rue de Diekirch à Arlon, pour le stationnement d'un camion, et pour interdire la circulation des véhicules à partir du carrefour rue de la Caserne vers la rue de Diekirch, pour la période du mercredi 06 avril 2016 de 07h00 à 19h00.

- Le 29 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur une longueur de 18 mètres, rue de Diekirch, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 06.04.2016 entre 08h00 et 12h00.

- Le 29 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Général Molitor au niveau du n°17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, pour la période du samedi 02 avril 2016 de 08h00 au dimanche 03 avril 2016 à 17h00.

- Le 29 mars 2016 : pour réglementer la circulation des véhicules rue François Boudart, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en voirie pour le compte de la SWDE, pour la période du 05 avril 2016 à 07h00 au 12 avril 2016 à 07h00.

- Le 29 mars 2016 : pour réglementer la circulation des véhicules rue François Boudart, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en voirie pour le compte de la SWDE, pour la période

du 05 avril 2016 à 07h00 au 12 avril 2016 à 07h00.

- Le 30 février 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules Grand-Rue, en face du n°1 à Arlon, pour le stationnement d'un véhicules (chargements et déchargements) en raison d'assurer le bon déroulement d'évacuations des décombres, pour la période du mercredi 30 mars 2016 à 08h00 jusqu'au vendredi 1er avril 2016 à 18h00 (excepté en date du jeudi 31 mars de 05h00 à 15h00, car jour du marché).

- Le 30 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de l'Hôtel de Ville, rue Paul Reuter à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'abattage d'un saule pour la période du vendredi 1er avril 2016 à 07h00 jusqu'à la fin de l'abattage.

- Le 30 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules Place Docteur Hollenfeltz, 23 boite 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation pour la période du samedi 09 avril 2016 de 07h00 à 19h00.

- Le 30 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Dispensaire 6, le long de la résidence Trévires côté Palais de Justice sur une longueur de 25 mètres en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 09 avril 2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 30 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules Grand-Place au niveau du n° 29 à Arlon, sur les 3ème et 4ème emplacements, en raison d'assurer le bon déroulement de plusieurs déchargements et chargements de marchandises, pour la période du vendredi 1er avril 2016 de 07h00 au mercredi 06 avril 2016 à 18h00.

- Le 31 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules route de Neufchâteau à Heinsch, en raison d'assurer le bon déroulement du passage d'un convoi exceptionnel, pour la période du mercredi 06 avril 2016 de 18h00 au jeudi 07 avril 2016 à 07h00.

- Le 31 mars 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Frassem, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, pour la période du vendredi 1er avril 2016 de 07h30 à 19h00 et du lundi 04 avril 2016 de 07h30 à 19h00.

- Le 31 mai 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Martyrs au niveau du n°35 au n°27 (5 emplacements) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison pour la période du jeudi 14 avril 2016 de 08h00 au vendredi 15 avril 2016 à 16h30.

- Le 04 avril 2016 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Thermes Romains, 87-89 et avenue Tesch, 87 (même bâtiment qui se trouve entre ces deux rues), en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose d'un échafaudage, pour la période du lundi 04 avril 2016 de 07h00 au vendredi 15 avril 2016 à 18h00.

- Le 04 avril 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés, au niveau du n° 28 au n°32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du vidage d'une citerne, pour la période du lundi 11 avril 2016 de 11h00 à 16h00.

- Le 05 avril 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur 12 mètres, rue du Gazomètre, 64 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux organisés par l'entreprise Cornet de Rulles, pour la période du jeudi 07 avril 2016 à 07h00 au lundi 11 avril 2016 à 18h00 (excepté le week-end).

- Le 05 avril 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur 5 emplacements en face du numéro 53 rue de Diekirch pour le stationnement d'un camion en raison d'assurer le bon déroulement du remplacement d'une vitrine, et interdire la circulation à partir du carrefour rue de la Caserne vers la rue de Diekirch pour la période du mercredi 06 avril 2016 de 07h00 à 19h00.

- Le 05 avril 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur 3 emplacements rue Paul Reuter 31 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose d'un échafaudage pour la période du lundi 11 avril 2016 de 07h00 au vendredi 29 avril 2016 à 18h00.

- Le 05 avril 2016 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Scheuer 47 et route de Neufchâteau (bâtiment faisant le coin), en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose d'un échafaudage pour la période du mardi 05 avril 2016 de 06h00 au jeudi 07 avril 2016 à 18h00.

- Le 05 avril 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Seyler, 58 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de livraison de matériaux, pour la période du mercredi 06 avril 2016 au jeudi 07 avril 2016 à 20h00.

- Le 05 avril 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules 7, place des Chasseurs ardennais (Home Sesmara), sur une longueur de 25 mètres en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mercredi 13 avril 2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 05 avril 2016 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue de la Posterie à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de remplacement de conduite de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 05 avril 2016 à 07h00 au 13 mai 2016 à 18h00.

- Le 06 avril 2016 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Francq, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un élévateur sur camion pour travaux d'entretien pour la période du mercredi 13 avril 2016 de 07h00 à 19h00.

- Le 06 avril 2016 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand-Rue à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réhabilitation de la Grand-Rue (3ème phase), pour la période du 07 avril 2016 à fin des travaux.

- Le 06 avril 2016 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue des Carmes, rue du Marché au Beurre et Grand Place à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réfection de la rue des Carmes, rue du Marché au Beurre et Grand Place à Arlon, pour la période du 07 avril 2016 à 07h00 à fin des travaux.

- Le 06 avril 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules au Chemin de Weyler, 39 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation pour la période du 07 avril 2016 à 07h00 au 15 mai 2016 à 18h00.

- Le 06 avril 2016 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Berlaymont, rue de la Gendarmerie, rue du Duché, rue de Grass à Sterpenich, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation de la troisième édition vide-greniers à Sterpenich, pour la période du dimanche 17 avril 2016 de 04h00 à 22h00.

- Le 06 avril 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules le long de la N40 sur l'Esplanade du Lavoir, en raison d'assurer le bon

déroulement de la Soumonce organisée par le Comité des Gilles de B'Heinsch, pour la période du samedi 09 avril 2016 de 07h00 à 22h00.

- Le 07 avril 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules route de Neufchâteau à Heinsch, en raison d'assurer le bon déroulement du passage d'un convoi exceptionnel, pour la période du lundi 11 avril 2016 de 18h00 au mardi 12 avril 2016 à 07h00.

- Le 07 avril 2016 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue des Hêtres, 73 à Arlon, et route de Neufchâteau 475A à Heinsch, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de génie civile pour raccordement électrique pour le compte d'Ores, pour la période du 11 avril 2016 à 07h00 au 15 avril 2016 à 18h00.

- Le 07 avril 2016 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand-Rue et rue Etienne Lenoir à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réhabilitation de la Grand-Rue (1ère phase), pour la période du 07 avril 2015 à fin des travaux.

- Le 07 avril 2016 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue Sainte Croix à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de câbles pour le compte d'Ores, pour la période du 10 avril 2016 à 07h00 au 17 mai 2016 à 18h00.

- Le 07 avril 2016 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue Michel Hamélius 40, à l'Avenue de Longwy (carrefour du Liddl) et rue de Clairefontaine 83 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de tranchée pour pose de câbles et armoire et raccordements pour le compte de VOO NETHYS, pour la période du 08 avril 2016 à 07h00 au 29 avril 2016 à 18h00.

- Le 07 avril 2016 : pour réglementer la circulation des véhicules à la route du Hirtzenberg à Udange, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement au réseau d'égouttage pour la période du 11 avril 2016 à 07h00 au 14 avril 2016 à 18h00.

- Le 07 avril 2016 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons au passage à niveau de Stockem, en raison d'assurer le bon déroulement des suites des travaux de modernisation de la ligne 162 Namur/Sterpenich, pour la période du 13 avril 2016 à 07h30 au 26 avril 2016 à 16h00.

- Le 08 avril 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés au niveau du n°28 au 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de vidage d'une citerne, pour la période du mardi 12 avril 2016 de 10h00 à 14h00.

- Le 08 avril 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés au niveau du n°28 au n°32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du vidage d'une citerne, pour la période du mardi 12 avril 2016 de 10h00 à 14h00.

- Le 08 avril 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules le long du Palais du Gouverneur sur deux emplacements, en raison d'assurer le bon déroulement de l'exposition Willoos au Palais pour la période du mardi 12 avril 2016 de 09h00 à 12h00.

5. Administration générale : Modifications du règlement général de police relatives aux modalités de sécurité des manifestations publiques.

M. le Bourgmestre explique que rien n'a changé en matière de règlement général de la police et que c'est un souhait des zones de Police et de

Secours, celle-ci couvrant la totalité de la Province de Luxembourg. Les demandes faites par ces deux autorités sont soumises à l'appréciation de tous les Conseils communaux de la Province de Luxembourg puisque la zone de Secours souhaite que cela s'applique à tout le monde. La difficulté était que lors d'une manifestation sur la voie publique (point 73 du règlement) ou sur des terrains privés ouverts au public (point 26 du règlement), il faut une autorisation donnée par le bourgmestre sur base de conseils qu'il doit demander à différents endroits. Bien souvent, lorsque les personnes rentraient leur demande, des demandes complémentaires leur étaient faites par les différentes autorités pour au final leur donner parfois l'autorisation la veille de la manifestation, ce qui selon lui n'est pas sérieux puisqu'il y a des impératifs donnés par ces différentes autorités. Ils ont donc voulu deux choses : avoir un délai plus long de 60 jours au lieu de 30 et donner un dossier sécurité pour la facilité des organisateurs des manifestations. Ce dossier se compose de quelques pages à remplir et rend le travail des organisateurs beaucoup plus aisé qu'il ne l'est actuellement vu que précédemment on leur demandait certaines informations non communiquées.

Considérant que la « Zone de Police Arlon-Attert-Habay-Martelange » et la « Zone de Secours Luxembourg » ont émis le souhait de modifier le Règlement général de police afin d'instaurer la mise en place d'un « dossier sécurité » pour toute manifestation accessible au public ;
Que le délai prévu par l'article 73 du Règlement général de police relatif aux manifestations, rassemblements et distributions sur la voie publique, par renvoi à l'article 4 du même règlement, est d'un mois calendrier et s'avère insuffisant à une bonne gestion des demandes d'autorisation ;

Que ce « dossier sécurité » permet d'évaluer les risques inhérents à chaque évènement et de prévoir d'une part, les mesures de sécurité dont doit être assortie l'autorisation et d'autre part, les effectifs des forces de l'ordre et de secours éventuellement nécessaires ;

Que ce « dossier sécurité » permet également d'anticiper les problèmes de mobilité liés à tel ou tel événement d'importance ;

Vu l'article L1122-32 CDLD ;

Le Conseil communal DECIDE de modifier les articles 73 et 26 du règlement général de police de la Ville d'Arlon comme suit :
Article 73 - Rassemblements et distributions sur la voie publique - Manifestations

« § 1er. Tout rassemblement ou toute distribution organisés sur la voie publique, avec ou sans véhicule, de nature à encombrer la voie publique ou à diminuer la commodité et la sécurité de passage ne peut avoir lieu sans l'autorisation préalable et écrite du Bourgmestre. Toute demande d'autorisation doit s'accompagner du formulaire « Dossier Sécurité » disponible soit via le site internet de la Ville d'Arlon, soit directement auprès de l'administration communale.

§2. La demande accompagnée du « Dossier Sécurité » parfaitement complété, doit être adressée par écrit au Bourgmestre au moins 60 jours calendrier avant la date prévue pour l'évènement.

§3. Au cours de ces rassemblements ou manifestations, à l'exception des manifestations folkloriques dûment autorisées, toute personne s'abstiendra de se dissimuler le visage par le port d'un masque ou tout autre moyen.

§4. Pour autant qu'elles soient de mêmes types et caractéristiques, les manifestations publiques qui sont organisées par un même organisateur plusieurs fois par an dans le cadre d'un calendrier officiel préétabli peuvent faire l'objet de demande ou de notification collectives (championnat sportif, festival de concerts…)

§5. Selon l'ampleur ou la nature de la manifestation, le Bourgmestre peut convoquer une réunion de coordination regroupant l'organisateur, les responsables des services de police et de secours ainsi que toute personne ou tout organisme jugés utiles pour déterminer les mesures à prendre pour préserver l'ordre public ;

§6. Le non-respect des obligations corrélatives à la demande d'autorisation préalable à une manifestation pourra entraîner l'interruption ou l'arrêt définitif de celle-ci sur décision du Bourgmestre.

Article 26 – Fêtes – manifestations musicales – divertissements accessibles au public

Sans préjudice de l'article 26 de la Constitution, les fêtes, fancy-fair, événements culturels et autres divertissements accessibles au public qui se tiennent en plein air, ne peuvent avoir lieu sans autorisation préalable et écrite du Bourgmestre. Il en est de même des concerts, bals et autres manifestations musicales, en plein air ou dans un lieu clos et couvert, en ce compris sous tentes ou chapiteaux.

En ce qui concerne les autres réunions, manifestations et rassemblements accessibles au public qui prennent place dans un lieu clos et couvert, tels que les salons, foires, compétitions sportives, concours… une déclaration préalable écrite doit être faite au Bourgmestre.

La déclaration ou la demande d'autorisation préalable écrite doit s'accompagner du formulaire « Dossier Sécurité » disponible soit via le site internet de la Ville, soit directement auprès de l'administration communale et être adressée au Bourgmestre dans les 60 jours calendrier qui précède l'événement en question.

Ces dispositions ne concernent pas les activités récurrentes d'ordre culturel, politique, religieux, philosophique, scolaire, social, sportif, familial et autres, qui se déroulent dans les endroits habituels ou officiels destinés à cet effet.

6. Administration générale : Modifications du règlement général de police relatives au numérotage des immeubles, logements et autres bâtiments sur le territoire de la Ville d'Arlon.

Ce point est reporté, car Bpost souhaite faire des commentaires.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter le point.

7. CPAS : Modification du statut adminisratif et pécuniaire suite à la création des postes de Directeur Général Adjoint à la Résidence de la Knippchen

Mme NEUBERG rappelle que la modification du cadre du CPAS d'Arlon a été soumise au mois de février. Ils avaient en vue l'ouverture de trois nouveaux services et de la création de nouveaux postes. Parmi ceux-ci un poste de Directeur Général Adjoint au CPAS d'Arlon et de Directeur Adjoint à la maison de repos. Ils ont donc procédé aux recrutements et aujourd'hui il y a lieu de modifier les statuts administratif et pécuniaire en y insérant les modifications.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve la délibération du Conseil du CPAS du 23 mars 2016 dont question ci-dessus.

8. Travaux communaux : Marché de travaux : Réfection des rues de la Platinerie et du Brûlis. Sollicitation des subsides pour la Rue de la

Platinerie dans le cadre du Fonds Régional pour les Investissements Communaux (PIC 2013-2016)

M. le Bourgmestre rappelle que l'ancien plan triennal « PIC » devait être modifié, et pour se faire ils ont obtenu une autorisation du Ministre des Pouvoirs Locaux. Maintenant le souhait est d'obtenir des subsides pour cela.

M. BALON ajoute que le Ministre Maxime PREVOT a promis la rénovation de la rue de Neufchâteau et de ses trottoirs. Ceux-ci ont été étendus jusqu'à la rue de la Platinerie, ce qui est une excellente nouvelle.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : De solliciter les subsides afférents au dossier de réfection de la rue de la Platinerie dans le cadre du Fonds Régional pour les Investissements Communaux (2013-2016).
Article 2 : De financer la dépense à charge de la Ville d'Arlon, estimée à 599.911,71 € 21% TVA comprise, par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60/2015/20154006.
Article 3 : De maintenir pour le surplus sa délibération du 14 décembre 2015.

9. Travaux communaux : Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour la construction d'un parking sous-terrain sous le Parc Léopold. Approbation du cahier des charges, des conditions et du mode de passation.

M. le Bourgmestre souhaite évoquer les raisons qui poussent le Collège a proposé la création de ce parking et rappelle les 55.000.000 € investis pour le Centre-Ville sur les 15 dernières années en matière de bâtiments (la Caserne Léopold, le CPAS, l'école du Centre, la garderie à la rue du Marquisat, Saint-Donat et Saint-Martin, le musée Gaspar, les abords de Saint-Martin, l'EPN, les voiries du Centre-Ville, la rue Netzer, 2/3 du vieux quartier, la place Didier avec le Marché aux Légumes, le bâtiment du SPW de la rue de Diekirch, la grand-rue,…). Tous les publics sont représentés, des crèches jusqu'à l'accueil extra-scolaire et à l'enseignement. La suite pour ce centre-ville en difficulté est la rénovation du Palais de Justice pour améliorer son attractivité, l'ensemble de l'Hôtel du Nord, la salle Eugène Ysaye qui a été votée, la place et le parc Léopold. Depuis 15 ans différents services se sont vus attribuer des locaux dans le centre-ville mais la culture doit aussi être mise en avant car il est persuadé qu'elle va permettre de redonner du dynamisme à notre centre-ville. Il évoque d'autres réflexions comme l'augmentation continue de la population : en effet les chiffres de la Région wallonne prévoient une augmentation de 55 % pour les frontaliers d'ici 2035 sur l'arrondissement d'Arlon. Dans la vision à long terme, cette augmentation aura un impact considérable sur le centre-ville en matière de mobilité, d'accessibilité des services, de logement et d'infrastructures. Il cite également le montant reçu des fonds FEDER de 6.000.000 € pour investir dans le centre-ville. Celui-ci a été réparti entre la place des Chasseurs Ardennais, la rue Paul Reuter, la place et le parc Léopold. Il y a également l'argent du Fonds de compensation des travailleurs frontaliers qui sera utilisé dans l'intérêt de la population. Il fait remarquer que la place Léopold est de plus en plus occupée par des manifestations diverses, culturelles, sportives, etc. Il a donc un manque flagrant de parking et certains commerçants demandent d'arrêter d'organiser des évènements car les clients n'ont plus la possibilité de venir chez eux. Hors le Collège souhaite augmenter l'attractivité du centre-ville avec les travaux prévus précédemment. Ceux qui se baladent le soir au centre-ville ont pu se rendre compte des difficultés qu'il peut y avoir pour se parquer. De plus si le centre-ville doit à l'avenir investir davantage dans le monde de l'HORECA pour attirer ce genre de clientèle, il faudra également plus de parking. Il cite ensuite le nombre de logements qui augmentent et rappelle le programme de HOUYOUX situé à la rue Molitor qui prévoit plus d'une centaine d'appartements, mais également le programme sur la rue Zénobe Gramme composé

de 195 appartements, l'ancien arsenal des pompiers avec une dizaine d'appartements supplémentaires, ainsi que des projets plus petits qui se créent au centre-ville : certains propriétaires aménagent même des logements à leurs étages, ce qui n'est pas toujours facile. Parallèlement à tous ces projets mis en place, le Collège souhaite libérer la place Léopold d'une grande partie des voitures pour la rendre plus sympathique et accessible, et augmenter la surface des terrasses pour faire en sorte d'attirer des manifestations sur cette place et amener du monde au centre-ville. Sur le long terme, si le Collège veut rendre la place plus piétonne, attirer plus de manifestations, assurer une sécurité optimale, il faut construire un parking sous le parc. En effet, si demain commence la rénovation de la place Léopold, il faudra mettre les voitures quelque part. Pour l'instant la grand-rue occasionne des difficultés pour les commerçants, et si pendant une certaine période il n'y a plus de places de parking sur la place Léopold, cela risque d'être encore plus difficile. En résumé le Collège souhaite tout d'abord construire les parkings sous le parc et ensuite de demander aux automobilistes de s'y garer pour commencer les travaux sur la place Léopold. A moyen terme ils proposent de construire environ 200 places de parking sous le parc, et non sur la place comme indiqué dans la presse, qui sera la première étape. A court terme, après une réunion avec les commerçants, si la Ville a prochainement la possession de la concession domaniale qui sera alors résiliée, le Collège souhaiterait réfléchir à faire passer le parking gratuit de ¼ d'heure à ½ heure. Egalement la mise en place du parking gratuit durant le temps de midi pour attirer de l'HORECA, et avoir plus de souplesse quant à la gratuité à accorder de manière ponctuelle à certain samedi. Les commerçants pourraient également offrir une heure de parking gratuit à leurs clients. Par contre, après avoir consulté beaucoup de monde, le Collège ne croit pas qu'une gratuité totale du parking au centre-ville soit une solution plus adéquate. Il pense que les voitures ventouses prendront place à ce moment-là alors qu'il veut que les parkings soient réservés à la clientèle et non aux travailleurs du centre-ville. Le Collège a de plus demandé aux avocats s'ils ne voyaient pas de problèmes à ce que la demande soit introduite devant les Conseillers.

M. TURBANG a une remarque concernant le parking que le Collège souhaite réaliser sous le parc et demande si le projet place des Chasseurs Ardennais est abandonné. Il y a quelques mois de cela, il rappelle que le Bourgmestre avait présenté différents projets à la Région wallonne dans le cadre des Fonds FEDER, dans lesquels faisait partie l'aménagement du parking de la place des Chasseurs Ardennais. M. TRUBANG constate que quelques mois plus tard le parking ne se fera pas et que le vieux dossier concernant le parking sous la place est ressorti. Il regrette alors que ce projet, qui pour lui était très intéressant, soit définitivement abandonné au profit d'un projet pharaonique vu le budget qui y sera consacré aux alentours de 5-6 millions. Il se demande s'il y aura la possibilité de transférer directement le projet de la place des Chasseurs Ardennais vers le projet de creusement d'un parking sous le parc Léopold.

M. le Bourgmestre lui répond que le Collège a examiné la possibilité de reprendre le projet de construction de parking de Philippe GREISCH sous la place des Chasseurs Ardennais qui, étant visionnaire et financier, a réfléchi à ce sujet. M. le Bourgmestre ajoute que ce projet est beaucoup moins pharaonique que le précédent. Il y a actuellement 131 places de parking sur la place des Chasseurs Ardennais et 35 en voirie, pour un total de 166 places. Le projet dont parle M. TURBANG qui est un « rez +2 » ne comprenait que 36 places supplémentaires avec un cout d'environ 6.228.000 €. Le Bourgmestre affirme que s'il s'était présenté devant le Conseil pour annoncer qu'il fallait investir 6.228.000 € pour 36 places de parking, le projet aurait alors été considéré comme pharaonique. Si le Collège avait voulu creuser un étage supplémentaire, le projet serait monté à 106 places avec un montant complémentaire de 2.260.000 €. Le projet aurait couté au total 8.488.000 €, et c'est pour cela que le Collège a décidé de ne pas l'investir dans ce projet. Il valait mieux un montant moindre sur la place Léopold, en plein

centre-ville, là où il y aura des ascenseurs qui amèneront les gens sur la place. Au niveau des fonds FEDER, le montant de 6 millions devait être déterminé par Réseaulux et il a été convenu avec le Conseil communal que 3 millions et 3 millions était une solution réaliste. Au niveau de la procédure, ce montant de 6 millions affecté à l'hyper centre a été défini par Réseaulux. Si prochainement celui-ci leur dit que le montant n'est plus de 3 et 3 mais de 4 et 2, il n'y aura aucun problème car les choses ne sont pas définies de manière très stricte au niveau du gouvernement wallon. Après confirmation de la Région wallonne et d'IDELUX, la répartition peut être modifiée entre les sommes en question. Pour changer la répartition, le Collège est en train de réfléchir à l'axe de la place des Chasseurs Ardennais-rue Paul Reuter-Hôtel de Ville repris dans le FEDER. De vieux projets seront alors ressortis pour être modernisés, mais pour celui-ci le montant sera de 2.000.000 €. Le million restant sera affecté aux fonds FEDER et la répartition se fera comme suit : la place Léopold, le parc Léopold et la construction de 10-12 appartements devant l'INDA sur Fonds FEDER et la création du parking sur fonds propres. L'auteur de projet ARTAU a été désigné il y a quelques années pour le parc Léopold mais à présent le Conseil doit désigner un auteur de projet pour la construction du parking sous le parc. M. le Bourgmestre espère passer le compte 2015 dans les semaines à venir et qu'il y aura un boni qui pourra être affecté à cela grâce aux Fonds de compensation. Il faudra par la suite trouver un peu d'argent mais le Collège a déjà quelques idées.

M. TURBANG se demande combien de places de parking vont être gagnées sur la place et le parc Léopold, étant donné que M. le Bourgmestre affirme que 200 places seront creusées sous le parc, moins les places perdues sur la place et celles réservées aux différents services (incendie, …).

M. le Bourgmestre répond que les services se garent sur les places comme n'importe qui et que s'ils doivent rentrer un jour dans le parking sous le parc, il y aura une barrière où ils devront s'acquitter de la redevance demandée. Il ajoute qu'il ne sait pas donner l'unité exacte concernant le gain de place et que c'est pour cela qu'un auteur de projet sera désigné pour réfléchir et définir de manière plus précise le nombre de place en question. Pour les places restantes sur la place, elles seront suffisantes pour permettre aux gens pressés d'en bénéficier. Il y a 86 places sur la place Léopold et 8 places le long du palais du Gouverneur qui ne seront pas supprimées. Il faudra par la suite en retrouver l'une ou l'autre sur la place, mais le Collège doit discuter avec l'auteur de projet du nombre et de leur emplacement. Il imagine également que ces 8 places peuvent être doublées, soit 16-20 places.

M. TURBANG suppose qu'il doit ôter environ 70 places des 200 places, ce qui ferait 130 places supplémentaires. Cela reviendrait au même que sur la place des Chasseurs Ardennais.

M. le Bourgmestre lui répond que le montant et l'endroit seront différents si on augmente leur nombre, car il faut les disposer à l'endroit le plus approprié, qui est l'hyper-centre.

M. TURBANG pense qu'il existe surement d'autre manière d'aider le centre-ville qu'en créant un parking de 200 places. Dans l'étude que le MR a menée précédemment sur la mobilité, il est clair que s'il compare avec d'autres villes, les voitures vont disparaitre du centre. La preuve en est que des études sur la circulation, les vélos et la mobilité douce en ville ont été réalisées. Aujourd'hui le Collège souhaite ramener des véhicules en ville, ce qu'il trouve contradictoire.

M. le Bourgmestre souhaite ramener de l'activité économique et culturelle avec le commerce dans le centre-ville et que les personnes qui veulent s'y rendre doivent trouver des places pour se parquer. De plus, en soirée, il n'y a pas moyen de trouver de place. Il espère également que la

place Léopold sera bientôt un lieu de vie intergénérationnel et pour cela il faut placer les voitures ailleurs.

M. PERPETE ne comprend pas pourquoi le MR n'est plus favorable à un parking souterrain alors que le parking de 100 places était prévu la place du temps où le MR était au Collège avec les échevins du commerce et des travaux. Ensuite, dans les années 2007-2008-2009, avec l'appui du MR pourtant de l'opposition, le même projet a été présenté avec 200 places sous le parc. De tout temps les spécialistes du parking, plus particulièrement de CityParking, ont considéré que c'était suffisant avec 100 places. Dans le cas où le parking souterrain est créé, il sera de 200 places. Si la Ville avait continué avec CityParking, celui-ci aurait préfinancé le niveau de 100 places évoqué et c'est la Ville qui aurait dû payer et gérer le second niveau. Le MR était d'accord et assez enthousiaste à l'époque, trouvant même que ça durait trop longtemps. Brusquement, sans explications et avant les élections de 2012, il a mentionné qu'il ne fallait plus de parkings creusés. Le problème reste entier car si quelque chose avait été fait à la place des Chasseurs ardennais pendant la durée des travaux, toutes les places auraient été perdues vu qu'il n'y a pas de solution alternative. Ici, en faisant le choix de creuser sous le parc, pendant les travaux la place Léopold peut encore vivre malgré qu'une partie soit utilisée par l'installation de chantier. Ensuite, toutes les voitures en souterrain ne seront pas en surface, moins visibles et dérangeantes pour améliorer la convivialité et la sécurité des piétons et des vélos. C'est pourquoi il ne comprend pas ce qui a changé entre 2009 et aujourd'hui qui ferait qu'il n'y a pas besoin de parking au centre-ville alors que c'est nécessaire. Ca a pris du temps à cause des problèmes juridiques avec Cityparking et des problèmes financiers mais aujourd'hui il y a le fonds des Travailleurs Frontaliers et le FEDER. Lorsque M. TURBANG déclare qu'il est dommage que le parking des Chasseurs ardennais soit définitivement abandonné, il explique qu'ils ne pouvaient créer deux parkings en même temps, et ceci pour des raisons financières et des raisons pratiques au niveau du vivre en ville. M. PERPETE rejoint néanmoins M. TURBANG concernant l'échéance disant qu'il faudrait 350 parkings souterrains en plus à Arlon et se demande si la ville est sur de cela. Dans le doute le Collège a choisi le parc Léopold.

En cas de doute, M. le Bourgmestre ajoute que si au final il y a trop de places de parking, cela n'empêchera pas de donner les emplacements du -2 pour les parkings longue durée. En effet M. le Bourgmestre explique qu'il y a sans cesse des commerçants qui demandent pour trouver une location de parking pour leurs employés. Il croit qu'il ne faut pas construire un parking de 100 places et se dire après qu'il aurait fallu en construire 200 parce que les activités économiques et culturelles ont repris.

M. TRIFFAUX souhaite donner deux exemples concrets pour les prochains moins à M. TURBANG qui montrent que ces 200 places sont nécessaires. Il explique que juste avant le Conseil communal, il a eu une réunion avec les organisateurs de l'Arel Trophy, avec la direction de l'Académie des Beaux-Arts qui prépare l'exposition de fin d'année reprenant les travaux des centaines d'élèves de l'Académie. Les deux manifestations se dérouleront durant le weekend du 25 et 26 juin. L'Arel Trophy occupera toute la place Léopold et l'Académie des Beaux-Arts occupera tout le Palais. Les 200 parkings sous la place Léopold seraient actuellement bien utiles. De plus et par chance, si la Belgique se qualifie à l'Euro, il y aura un match le même weekend qui pourrait être retransmis sur la place des Chasseurs Ardennais. Idem pour le marché de l'Ascension qui attire beaucoup de monde à Arlon, et pour le marché aux puces dans le quartier de Saint-Donat repris par un nouvel organisateur qui souhaite le développer. Il croit que le Collège veut aller dans le sens de la multiplication d'évènements pour amener du public dans le centre-ville et c'est pourquoi ils ont besoin de ces parkings.

M. le Bourgmestre pense que pour l'avenir du centre-ville d'Arlon, la création de ce parking est une nécessité absolue si la Ville veut attirer des manifestations sur la place Léopold.

M. GAUDRON évoque le fait que le groupe ECOLO partage les motivations évoquées par le Bourgmestre et le Collège en termes de redynamisme du centre-ville et que ça ne fait aucun doute que l'ensemble des bancs du Conseil communal vont dans ce sens. Cependant, sur le projet présenté, il a l'impression que c'est un remède mal choisi. Tout d'abord la question du parking à Arlon est de grande importance mais ce n'est qu'un aspect parmi de nombreux facteurs pour redynamiser le centre-ville. De plus, s'il regarde les projets réalisés en région wallonne, à Bruxelles ou en Flandre, il se rend compte que la somme de 6.000.000 € investie sera très difficile à tenir et la Ville sera très certainement au-dessus des 8 millions d'euros. Il faut donc faire des choix : faut-il mettre l'entièreté des 8 millions d'euros dans le parking souterrain, d'autant plus que ça n'est pas ce que les gens préfèrent. M. GAUDRON pense c'est une vision du passé et qu'il y a moyen d'aller vers autre chose. Il propose une alternative car une partie d'un site à réaménager de cette ampleur pourrait servir à la mise en place d'un parking à étages, dans la même logique que ce qui avait été évoqué pour la place des Chasseurs Ardennais, sauf que les couts sont tout autre par la simplicité du site. D'après ses documentations, M. GAUDRON explique que pour un parking de 200 places à étages sur ce site, la Ville s'en sortirait selon différents éléments avec 1.250.000 – 1.500.000 €. Comparé au projet proposé dans ce point, il y a 6.500.000 € de différence qui pourra être injectés directement au redynamisme du centre-ville. Le caractère direct des investissements est important aujourd'hui car le centre-ville d'Arlon est au plus mal et n'a jamais eu autant de difficultés. C'est pourquoi avoir une solution de parking avec une construction plus rapide leur semble le meilleur choix en utilisant le restant des moyens financiers pour d'autres projets. Les 6.500.000 € permettront entre autre de financer une halte au marché couvert qui pourra accueillir des activités culinaires et culturelles, des aménagements agréables dans le centre-ville et un espace vert conséquent, l'achat de surfaces commerciales pour lancer une couveuse de commerces, ou encore pour la mise en place d'une réduction importante de la carte riverain pour les habitants du centre-ville. M. GAUDRON termine son intervention sur le fait que le groupe ECOLO ne doute pas que le Bourgmestre a la même motivation pour redynamiser le centre-ville, mais pour eux le projet proposé doit encore être réfléchi car c'est le meilleur moyen de se retrouver dans une mauvaise situation.

M. le Bourgmestre ne comprend pas comment M. GAUDRON est passé d'un montant de 5.000.000 € à un montant de 8.000.000 € sans aucune justification. Il rappelle que le coût de 2.260.000 € pour un étage supplémentaire à la place des Chasseurs ardennais. Selon M. GAUDRON, un étage coutera donc 4.800.000 €, soit trois fois plus que prévu. Il espère qu'il inclut la place Léopold et le parc sur les parkings. Quant à sa suggestion de construire un parking aérien à deux étages en face de l'Hôtel de Ville, il lui répond qu'il a d'autres ambitions urbanistiques pour le centre-ville. Par contre, l'idée d'imposer prochainement à l'auteur responsable du projet de l'Hôtel de Ville la création d'une centaine de places de parking ouvertes au public, en entrant par la rue Saint-Jean lui parait probable. Le projet aérien en face de l'Hôtel de Ville ne fait absolument pas partie des projets du Collège, et tant qu'il sera bourgmestre, il ne l'acceptera pas.

M. GAUDRON fait savoir que ses chiffres proviennent de réalisations déjà faites et explique qu'un parking avec le même nombre de places proposé à Jette a couté 8.600.000 €. À côté de ça, un parking de 400 places à Huy, dans le même style que celui proposé par M. GAUDRON, coute 2.500.000 €.

M. le Bourgmestre lui demande s'il trouverait agréable qu'un parking en acier de deux étages à 2.500.000 € soit construit en face de la commune.

M. GAUDRON lui répond que ce n'est qu'une question d'aménagement autour du parking.

M. le Bourgmestre souhaite qu'il y ait plusieurs milliers de m² constructibles avec, par exemple, des appartements, et ajoute que les gens ont besoin de logements et non de deux étages de parking à 2.500.000 €.

M. GAUDRON répond qu'il faut une mixité de fonctions dans le centre-ville et qu'un projet immobilier en face de la commune ne règlera pas les soucis du centre-ville.

Lorsque le problème de sécurité a été évoqué, M. le Bourgmestre rappelle qu'ils ont placé 31 caméras sur l'ensemble de la commune. De même, quand certains se sont plaints du piteux état des pavés de la grand-rue, ceux-ci ont été refaits. Il ajoute qu'ils vont travailler sur l'éclairage, le mobilier urbain, et qu'il ne voulait pas imposer la place Léopold sans voitures pendant une année. M. le Bourgmestre trouve que le Collège a très bien réfléchi ce projet.

M. PERPETE ajoute qu'il faudra continuer ce projet s'il n'est pas terminé en 2018.

Mme CHAMPLUVIER ajoute que beaucoup de riverains sont opposés au projet sur le site HOUYOUX à la rue du Général Molitor, estimant qu'il y a trop d'appartements pour la surface. Elle se demande si ça n'aurait pas été mieux de prévoir un parking à deux étages à cet endroit avec un peu moins de logements.

M. le Bourgmestre rappelle que le Collège précédent a décidé de vendre cette parcelle avec une option d'achat d'HOUYOUX de 1.800.000 € qui sera exercée lorsque la société aura le permis, et que cette procédure est en cours. Le Bourgmestre ne veut pas s'interposer entre les contacts établis avec HOUYOUX et le docteur BAUDOUIN. Il ne peut qu'essayer d'influencer l'avenir.

M. PERPETE ajoute qu'il y a toujours moyen de changer d'avis mais que ce projet a été voté à l'unanimité.

Mme CHAMPLUVIER explique qu'au départ les bâtiments étaient conservés dans le projet présenté, alors que maintenant tout va être rasé.

M. le Bourgmestre répond qu'ils n'auraient pas su techniquement les conserver et que ce projet date du début de la législature. Ils voulaient les garder et M. TRIFFAUX, en tant qu'historien, a beaucoup défendu ces bâtiments.

M. PERPETE ajoute qu'une étude technique a été faite pour voir s'ils pouvaient être conservés.

M. SCHUSTER se demande, à la lecture de l'ordonnance du Tribunal des référés le 25 mars 2016 qui permettait à CityParking de libérer le domaine public, si celui-ci n'a pas profité des 20 jours passés pour faire appel.

M. le Bourgmestre lui répond qu'il y a appel.

M. SCHUSTER demande ensuite si la revalidation urbaine, notamment sur le site des pompiers, ne devrait pas se faire en parallèle avec la création du parking puisqu'il doit y avoir une jonction entre la rénovation urbaine et les parkings.

M. le Bourgmestre répond qu'il n'y a plus de jonction entre les deux. Il explique qu'ils ne pourront rentrer l'opération de la revitalisation qu'une

fois que Thomas & Piron aura avancé sur son dossier. Ensuite il faut que le Gouvernement wallon accepte que ce soit une opération de revitalisation urbaine et donne le montant maximum de 1.250.000 €.

Mme DENIS-TRUM pense que le Bourgmestre a tout à fait raison de mettre le parking au centre-ville et se demande si le Collège a pensé à un endroit gratuit pour les employés travaillant au centre-ville. En effet, à l'heure actuelle et en période scolaire, bon nombre de professeurs se gare à ces endroits.

M. le Bourgmestre répond que les emplacements gratuits ne peuvent être que plus loin du centre-ville. Ceux-ci seraient tout de suite « ventousés », c'est pourquoi ils sont placés à la place des Chasseurs Ardennais.

Mme DENIS-TRUM répond que s'ils avaient fait les parkings à la place des Chasseurs Ardennais, il n'y aurait pas de gratuité.

M. le Bourgmestre répond qu'ils étaient gratuits jusqu'à présent, et les gens sont habitués. Il n'est pas prévu pour le moment de les rendre payant.

M. PERPETE ajoute la possibilité d'une zone bleue, comme en face de la commune.

M. TURBANG corrige les propos de M. le Bourgmestre concernant la proximité des parkings gratuits puisqu'il y en a juste en face de l'administration communale.

M. le Bourgmestre répond que c'est une zone bleue.

M. TURBANG lui répond qu'une zone bleue est un parking gratuit à durée limitée et que la demande du groupe MR était justement de mettre la ville en zone bleue.

M. le Bourgmestre répond que les personnes qui occuperont un parking en zone bleue vont mettre leur disque et reviendront par la suite le changer.

M. TURBANG n'a pas souvenir d'avoir vu de voitures « ventouses » sur le parking provisoire de la rue Paul Reuter.

M. le Bourgmestre ajoute que le chiffre d'affaires des McDonald et autres est dû aux voitures qui n'ont pas envie d'entrer dans le commerce pour se servir directement.

M. TURBANG répond que c'est ce qu'il va se passer puisque le Collège souhaite faire 200 places de parking en plein centre-ville, soit un accès presque direct aux commerces.

M. PERPETE ajoute qu'il y a une grande zone bleue autour de Saint-Martin, où il y a difficilement de la place pour se garer en semaine. Il fait remarquer que ce sont souvent les mêmes voitures qui y sont stationnées. Il faudrait que les gens déplacent leur voiture après 3h de stationnement mais en Belgique c'est difficilement possible.

M. TURBANG répond que le cas est le même.

M. le Bourgmestre ajoute que c'est autorisé et qu'il suffit de payer pour rester toute la journée.

M. TRIFFAUX explique qu'il faut défendre la rotation des véhicules pour soutenir les commerçants, et que cela peut se faire uniquement quand le parking est payant. C'était une demande des commerçants et de l'ACIA, qui à

la base, n'était pas demandeur de Cityparking, afin d'assurer des emplacements libres pour leur clients.

Mme WILLEMS est étonnée de la vitesse à laquelle les décisions doivent être prises alors que Cityparking est en appel, et se demande s'il ne faudrait pas attendre ce qu'il va se passer.

M. le Bourgmestre déclare avoir déjà répondu à des questions relatives à Cityparking et son expérience lui appris que la presse jouera son rôle si le Collège s'exprime publiquement là-dessus. Cela pourrait être repris dans des conclusions qui pourraient se retourner contre les intérêts du Collège. Les réponses seront données individuellement, et non publiquement.

M. PERPETE ajoute qu'il peut quand même être dit que la procédure en cours en appel est le référé.

M. le Bourgmestre ajoute que leur avocat avait annoncé dans la presse que le jugement définitif serait surement pour 2018. Il pense qu'il ne faut pas attendre cette date-là car le centre-ville a besoin de signaux forts. Il espère que le Collège et le Conseil continueront à avoir confiance et à investir dans ce centre-ville.

M. PERPETE rappelle que le point demandé aujourd'hui est la désignation d'un auteur de projet et que ce n'est pas encore le projet final.

M. GAUDRON souhaite revenir sur un point qui lui semble majeur dans le dossier. Ça lui semble d'une clarté absolue qu'un parking souterrain n'est pas la réponse aux besoins exprimés par les citoyens de la commune. Il les invite donc à ne pas se précipiter et attendre au minimum un mois pour réfléchir à cet élément et ainsi revenir le mois prochain pour voir quel est le meilleur projet de parking pour Arlon. Il ajoute qu'ils ont reçu la note de synthèse explicative de ce point la veille, ce qui est une irrégularité selon le règlement d'ordre intérieur et le code de la démocratie locale modifié en 2013 mentionnant que les notes de synthèse explicatives sont à fournir en même temps que l'ordre du jour, soit 7 jours à l'avance. Au niveau du groupe ECOLO, ils estiment que c'est un projet du passé, qu'ils ne dépenseront pas plus de 6.000.000 € de cette manière et que le groupe ECOLO ne manquera pas de se réserver le droit d'aller en recours pour une décision prise de manière irrégulière.

M. le Bourgmestre assure qu'il faut réfléchir en année et que le mois supplémentaire ne changera rien.

M. BALON fait remarquer que l'ordre du jour et la note sont datés du 6 avril 2016 et constate également que les défenseurs du monde commerçant à Arlon sont la majorité CDH et PS. Il s'étonne que le groupe MR soit devenu le vrai groupe ECOLO qui veut ramener les gens dans les commerces arlonais.

M. SAINLEZ fait remarquer le succès des parkings temporaires en face de la commune et à la rue Général Molitor. Leur disposition prouve que quelque chose de central entre les deux trouverait tout son sens. De plus il ajoute que le disque de 30 minutes est un souhait puisque 15 minutes s'avèrent insuffisantes pour faire une course dans le centre-ville. Il se fait la réflexion qu'il y a des contradictions concernant le manque de dynamisme d'Arlon. Dans ce cas-ci il y aurait la place Léopold qui serait vidée d'une partie des voitures pour quelques samedis par an. La place Léopold redeviendra le cœur de l'identité de la Ville d'Arlon, sans les voitures. Au lieu de dire à tout le monde que les places seront supprimées, il faut rendre l'attractivité nécessaire et mettre les places quelque part. Selon lui, cette décision est avisée car il faut avancer, trancher et réaliser.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide, par 19 voix pour, 3 voix contre (I.CHAMPLUVIER, R.GAUDRON, M.LAQLII) et 3 abstentions (M H.MANIGART, Mme M.WILLEMS, M Y.SCHOPPACH,)

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-AO/16-1207 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la construction d'un parking sous-terrain sous le Parc Léopold". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 500.000,00 € hors TVA ou 605.000,00 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans le cahier spécial des charges.

Article 4 : De soumettre le marché à la publicité européenne.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60/20164021 par modification budgétaire.

10. Travaux communaux : Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour solutionner les problèmes rencontrés à la piscine de la Spetz. Approbation du cahier des charges, des conditions et du mode de passation.

M. le Bourgmestre rappelle que ça fait depuis 10 ans que les travaux d'amélioration et de transformation ont eu lieu mais que le rapport électrique était négatif.

Avec l'accord de M. Bernard DAXHELET, président de la Spetz, M. BALON explique qu'ils sont allés voir à plusieurs reprises cette piscine qui a été rénovée il y a 13-14 ans et que depuis lors une série de règlements ont été modifiés, notamment en matière d'électricité où ils doivent répondre à des installations totalement conformes, et il précise ensuite qu'il n'y a aucune interdiction d'aller dans la piscine pour le moment. Il ajoute que des demandes ont été faites pour ramener l'installation électrique aux normes actuelles et qu'il en est de même pour l'isolation du bâtiment et qu'ils doivent aussi constater un certain nombre de condensation interne. Il rappelle que dans tous les bâtiments publics, celui qui souffre généralement le plus c'est la piscine, à cause du problème de l'eau et de la température qui causent des soucis. Il ajoute que les Conseillers ne doivent pas être effrayés par le montant de 500.000 € qui va leur permettre de trouver un auteur de projet. Il dit que des diagnostics précis seront d'abord posés sur une série de travaux à faire pour qu'ensuite des solutions soient proposées pour y remédier et enfin rechercher des subsides.

Depuis quelques temps, Melle SCHMIT remarque que l'avis du Directeur financier est défavorable, et se demande pourquoi.

M. BALON déclare qu'elle a raison et explique qu'il y a deux solutions : la première est de s'en tenir au budget initial préparé au mois de septembre-octobre et voté en décembre. Comme la moyenne des communes wallonnes, un taux de réalisation des projets est effectué entre 45 et 50 %, alors que les Provinces arrivent à 52 %. Il explique que depuis plusieurs années à Arlon, on arrive à hauteur du meilleur taux de Wallonie, soit un budget réalisé à environ 99% : « en effet entre le budget, la réalité sur le terrain et les subsides introduits qui n'arrivent pas, on arrive à 45 % de réalisation si on ne modifie par le budget. Il est vrai que ce projet n'a pas été budgété mais fera partie des modifications budgétaires pour arriver à la fin à

utiliser les 10.000.000 € prévus dans le budget, alors que la capacité financière de la Ville d'Arlon et des communes bien gérées est de 180 €/an/habitant, 160 € pour les moins bien gérées et 140 € pour les très mal gérées. 30.000 € multipliés par 180 €, ajouté à cela les subsides et les quelques travaux hors balises budgétaires (économie d'énergie, habitations sociales…), on arrive à environ 11 millions d'euros. Si la Ville veut continuer à faire vivre les PME, il faut manifestement utiliser des choses légales et stratégiquement bien jouées ». Il ajoute que pour arriver à quasiment 100 % du budget l'année dernière entre noël et nouvel an, les services ont approuvés 19 chantiers mis en adjudication 20 jours avant.

Pour résumer, M. le Bourgmestre explique que lors de la modification budgétaire, il y aura un avis de légalité qui sera positif et qu'en ce moment il est prévu au budget.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver une remise partielle des amendes de retard pour un montant de 2.500 euros.

DECIDE
Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNDAP/16-1201 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour solutionner les problèmes rencontrés à la piscine de la Spetz". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 50.000,00 € hors TVA ou 60.500,00 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 209.000,00 €).

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 764/723-60/20167023 qui sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

11. Travaux communaux : Marché de services : Désignation d'un auteur de projet dans le cadre de travaux d'économies d'énergie en 2016. Approbation du cahier des charges, des conditions et du mode de passation.

Le Bourgmestre explique que ce point fait suite à la présentation qui a été faite par M. REVEMONT et rappelle qu'il avait donné le pourcentage et le montant gagné de ces rénovations présentées dans ce point. Il dit qu'ils vont de plus essayer d'obtenir des subsides UREBA pour les différents dossiers présentés.

M. GAUDRON rappelle que dans toute une série de changements de chaufferie évoqués il y avait eu dans le temps un projet de réseau de chaleur et il se demande où en est de ce projet.

M. le Bourgmestre rappelle qu'il avait été introduit dans le cadre du FEDER et explique qu'ils n'ont pas eu les subsides pour ce projet et qu'ils étaient aux alentours de 9 millions d'euros.

M. BALON ajoute que c'était sur un site bien précis.

M. le Bourgmestre développe que c'était sur un ensemble des bâtiments.

M. BALON explique que le réseau de chaleur a été fait dans la province de Luxembourg, notamment à Hotton et Tenneville, ce qui pour lui n'est pas

encore la panacée. Il a été les voir et à participé à deux des trois expériences, et peut affirmer que les difficultés sont nombreuses et les résultats ne sont pas toujours à la mesure des ambitions de ceux qui les ont imaginées. En effet pour un réseau de chaleur, il faut de la tuyauterie isolée, enterrée et dimensionnée, même si on perd quand même de la chaleur.

M. GAUDRON rappelle que le Bourgmestre a évoqué la présentation très intéressante sur les économies d'énergie, et qu'il a expliqué la convention des Maires. Il aimerait savoir où cela en est.

M. le Bourgmestre demande si elle a été traduite.

M. GAUDRON répond que d'après ce qu'il a remarqué dans la presse, quelques jours après le Conseil, la commune de Marche-en-Famenne a adhéré à la convention des Maires et il a beaucoup apprécié les propos de son bourgmestre qui évoquait qu'à Marche-en-Famenne ils sont souvent dans les précurseurs. M. GAUDRON constate que pour une fois la commune d'Arlon est dans les dernières et fait son mea culpa par rapport à cela.

M. le Bourgmestre répond qu'ils étaient d'accord de participer à la convention des Maires à l'ancienne et qu'ils attendaient que la nouvelle soit traduite. Ils ne sont alors pas contre le fait d'adhérer à la convention mais le Bourgmestre aimerait avoir le texte en français pour pouvoir signer un document compréhensible.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSP/16-1200 et le montant estimé du marché de services "Désignation d'un auteur de projet dans le cadre de travaux d'économies d'énergie en 2016". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.723,14 € hors TVA ou 14.185,00 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché avec consultation de 3 prestataires de services.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, articles 104/723-60/20161004, 722/723-60/20167005 et 73401/723-60/20167012.

12. Travaux communaux : Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour le déplacement du préfabriqué situé sur le site de l'ancienne école de Barnich vers le site du CAMA rue de la Meuse. Approbation du cahier des charges, des conditions et du mode de passation.

M. BALON ajoute que c'est un bel exemple de cette majorité qui fonctionne : l''Echevin des Travaux déplace et l'Echevin de l'Enseignement et de la petite enfance replace.

M. PERPETE ajoute que les agents du PCS basés dans le bâtiment du Centre des jeunes à l'angle des rues de la Caserne et de Seymerich travaillent beaucoup sur le terrain de la rue de la Meuse, occupent également le bâtiment du CAMA et organisent des activités de tout type tous les jours. Il dit que de plus, à l'occasion d'un repas qu'ils avaient organisé pour le nouvel an début janvier, ils ont dit que c'était dommage qu'ils ne puissent s'installer davantage dans ce quartier car c'est là qu'ils sont le plus utiles et qu'ils devraient être plus présents : d'où l'idée de dire qu'il y a de l'espace derrière l'école où il y a moyen d'implanter un préfabriqué afin qu'ils installent leur bureau pour être là-bas en permanence. Il explique que c'est donc ce qu'ils vont faire pour un prix de l'ordre de 70.000 € HTVA, ce que M. PERPETE trouve abordable et remercie MM. BALON et TRIFFAUX de cette

collaboration qui permettra aux agents du PCS de s'y implanter dans les prochains mois.

M. MEDINGER demande à M. BALON de déplacer un maximum. Il fait savoir qu'il y a un autre préfabriqué sur la piste de pétanque pour lequel il réclame le déplacement depuis deux ans car les joueurs de boules s'impatientent au moindre rayon de soleil.

M. BALON répond que c'est en réflexion.

M. MEDINGER ajoute qu'il est dit que le préau métallique près de la maternelle ne sera pas transféré vers le site de l'école des Lilas mais il suppose alors qu'il sera démonté.

M. BALON répond par la négative en expliquant qu'une double analyse a été faite : le cout du démontage et du remontage à plusieurs endroits, notamment à la cova, revient plus cher que l'achat d'un nouveau préau. Il ajoute que la décision a été prise de le démonter et de le revendre au prix de la ferraille.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSP/16-1204 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour le déplacement du préfabriqué situé sur le site de l'ancienne école de Barnich vers le site de l'école des Lilas". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.000,00 € hors TVA ou 8.470,00 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché avec consultation de 4 bureaux d'architectes.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/723-60/20167041 par modification budgétaire.

13. Travaux communaux : Marché de services : Location et placement des illuminations pour les fêtes de fin d'année durant la période 2016-2018. Approbation du cahier des charges, des conditions et du mode de passation.

Mme GOFFINET explique qu'ils ont établi le cahier des charges en partenariat avec l'association des commerçants pour bien identifier les rues auxquelles il faut donner un accent particulier. Elle rappelle que la Ville n'est plus propriétaire, alors qu'avant elle constituait un leasing, c'est-à-dire qu'elle louait et qu'in fine les illuminations lui appartenaient. Elle dit que maintenant ce n'est plus que de la location pour 3 ans, ce qui permet un renouvellement des différentes illuminations. Elle ajoute qu'ils ont bien étudié toutes les rues et ont travaillé différemment par rapport à l'ancien cahier des charges, c'est-à-dire qu'ils ont laissé plus de liberté aux fournisseurs pour que ceux-ci fassent d'autre proposition et ainsi avoir une plus grande dynamique. Elle explique : « les particularités par rapport au précédent marché sont le renforcement du square Astrid et du Parc Léopold qui sont un coin noir de la ville, prévoir quelque chose au sol de la cour de l'Hôtel du Nord comme à la place Didier, la possibilité d'avoir des structures comme une arcade à l'entrée du piétonnier au niveau du magasin Kessler, et au niveau de l'escalier du parc qui a été refait. Des rues seront personnalisées avec un libellé ' joyeuses fêtes à Arlon ', mais il reste des illuminations qui sont la propriété de la Ville et en fonction du nouveau plan d'illuminations, elles seront placées pour avoir un esprit cohérent. Il est envisagé le placement d'un sapin lumineux comme c'était le cas et d'un sapin réel. Lorsqu'un tel cahier des charges est établi il faut évaluer toutes les rues et définir le type d'illuminations à mettre, si c'est au sol, aux

façades ou sur les luminaires car de plus en plus de maisons du vieux quartier sont rénovées avec des façades isolantes. Mme GOFFINET fait savoir qu'on ne peut dès lors plus trouer et donc on ne peut plus mettre les coffrets électriques qui permettent de faire des éclairages, comme c'est le cas à la rue des Capucins. Pour répondre à la question du 'pourquoi on éclaire si fort l'Hôtel de Ville ?', c'est tout simplement parce que dans la rue Paul Reuter, il n'y a actuellement pas beaucoup d'endroits où l'on peut faire des points d'ancrage, comme dans le parking, et c'est pourquoi l'accent sera mis une nouvelle fois sur l'Hôtel de Ville pour les illuminations. De plus pour qu'on remarque que les illuminations commencent plus tôt, vu que la première bande lumineuse débute chez Manigart, ils vont installer des luminaires à la place des Chasseurs Ardennais pour marquer l'entrée de la Ville ».

A l'instar de ce qui a été réalisé par le service environnement M. TURBANG se demande si quelque chose ne pourrait pas être fait concernant les décorations dans les villages. Il dit qu'actuellement la plupart sont des associations qui installent des décorations et des sapins à leurs frais et la question lui est souvent posée pour l'installation d'un sapin avec une belle décoration. Il ajoute que la réflexion a été faite il y a quelques temps par le service environnement concernant la décoration florale, et qu'il pense qu'une réflexion pourrait également être faite pour les illuminations de fin d'année.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-AOO/16-1212 et le montant estimé du marché "Location et placement des illuminations pour les fêtes de fin d'année pour la période 2016-2018". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 185.950,41 € hors TVA ou 225.000,00 € 21% TVA comprise.
Article 2 : De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.
Article : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 763/124-06 et qui sera prévu au même article des exercices 2017 et 2018.

14. Travaux communaux : Marché de services : Désignation d'un auteur de projet pour la réactualisation du Plan Communal de Mobilité (PCM). Approbation de la Convention de marché conjoint SPW-Ville d'Arlon et du cahier des charges.

M. le Bourgmestre mentionne que la mobilité a déjà été évoquée dans le cadre de l'augmentation au niveau de la commune.

M. BALON rappelle qu'en 2001 un premier plan de mobilité a été introduit et qu'il a duré de 2002 à 2010, ce qui a permis d'introduire 10 dossiers et d'avoir 10 subsides. Il explique que l'accent avait été mis sur la sécurité des piétons entre la gare et les écoles, soit pour les rues Goffaux, Franck, Netzer, étant donné qu'Arlon compte entre 14.000 et 15.000 étudiants par jour par semaine, et il trouve cela important. Il ajoute qu'en 2012, le plan de mobilité étant terminé, ils sont allés à la recherche de subsides et qu'à ce moment-là le SPW et la ville d'Arlon ont trouvé un accord sur une base de 100.000 € à du 50/50. Il ajoute qu'entre-temps la loi a été modifiée et ça a donc pris un peu plus de temps pour arriver aux résultats d'aujourd'hui. M. BALON tient à remercier M. MITRI qui s'est investi dans ce dossier. Il informe que l'avantage de la situation est qu'entre-temps, la loi ayant été modifiée, le subside devient 75 % en charge de la Région wallonne et 25 % en charge de la Ville d'Arlon et que pour résumer le prochain plan qui pourrait

durer entre 10 et 15 ans sera surtout axé sur les modes d'eau avec les liaisons entre villages et une mise en œuvre d'un réseau Ravel. Il ajoute que s'ils se sont surtout investis pour le 1er plan dans le déplacement de voitures, et pour le centre-ville d'Arlon, les déplacements piétons, les dix prochaines années seront surtout mises en œuvre pour les déplacements piétons et cyclistes, les relations entre villages, etc., et qu'il faut donc désigner un auteur de projet alors qu'une succession de réunions avec le SPW, le TEC, la SCNB, la Commission de Mobilité et le Collège communal, etc. se sont déroulées. Il dit que la mobilité représente les voitures, les piétons et également les transports en commun avec le TEC, CAMBIO et qu'ils vont intégrer un chapitre particulier pour les personnes à mobilité réduite, comme les accès aux bâtiments, à la limite du public.

M. MITRI ajoute que tout le monde réalise l'importance du dossier et que le débat ayant précédé le stationnement montre cette importance puisque le stationnement fait effectivement partie de ce plan de mobilité et que le pré-diagnostic qui a été mis sur papier pour la Région wallonne montre les points sur lesquels il faut travailler. Il dit que le point qui a été mis en évidence est que le centre-ville doit être réfléchi sur le plan de stationnement et il remercie le Collège pour le travail réalisé pour le centre-ville où la quadrature de cercles a vraiment été conciliée en prenant en compte l'environnement, le culturel, la mobilité et la sécurité qui se retrouveront dans le plan de mobilité. Il explique que le Collège a pris en compte trois axes pour futur : la mobilité douce, le transfrontalier ou le multimodal et que les années à venir vont être façonnées pour la vie arlonaise par ce plan de mobilité qui sera mis en chantier à partir du cahier des charges établi par la société choisie pour étudier le plan de mobilité de la ville d'Arlon.

M. le Bourgmestre rappelle que plusieurs outils ont été lancés, tel que le plan Qualité Tourisme, le Schéma de Développement commercial, l'opération de rénovation urbaine et le Schéma de Structure communal, et qu'ils doivent s'intégrer et apporter quelque chose l'un à l'autre parce qu'il faut savoir où placer les choses et lier les différents éléments entre eux avec une mobilité appropriée.

Mme DENIS-TRUM demande pour avoir des chiffres sur l'utilisation de la voiture par les Arlonais.

M. BALON répond que CAMBIO, la voiture partagée, a été déficitaire de l'ordre de 5.000 – 6.000 € les premières années, mais que le temps passant, l'année 2015 sera légèrement bénéficiaire C'est pour cela que M. BALON tient une réunion jeudi prochain avec les responsables de CAMBIO pour faire une analyser et voir par rapport à ce qui se fait dans d'autres villes avec le même nombre d'habitants qu'Arlon, si notre intérêt n'est pas d'essayer de passer de deux à trois avec une nouvelle campagne de sensibilisation. Il termine en résumant que la Ville est pour le moment en léger bénéfice.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver la Convention de marché conjoint SPW-Ville d'Arlon relative à la réalisation de prestations conjointes pour l'actualisation du Plan Communal de Mobilité d'Arlon.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges n°02.01.01-116C89 relatif au marché de services conjoint de « Désignation d'un auteur de projet chargé de l'actualisation du Plan Communal de Mobilité de la Ville d'Arlon » . Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80.000,00 € 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 930/733-60/20169004 par modification budgétaire.

14bis : Travaux communaux : Nécessité de préparer le travail d'actualisation du PCM pour le futur auteur de projet.

Décide d'approuver le pré-diagnostic actualisé en date du 05 avril 2016.

15. Biens communaux : Salle Familia, Stockem, route de Bouillon n°158 – ARLON : prorogation par reconduction tacite du bail emphytéotique.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de proroger ce bail emphytéotique aux mêmes conditions (canon annuel de 2,50 euros…) pour une durée de 27 ans.

16. Biens communaux : Approbation du plan de bornage de parcelles privées sises en bordure de la voirie et jouxtant une parcelle communale – rue Halbardier.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le plan de bornage relatif à ces parcelles privées.

17. Biens communaux : Mises à disposition de la « Maison de village » de Barnich-Sterpenich.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter ce point à une prochaine séance du Conseil communal.

18. Biens communaux : Mise à disposition de locaux au profit de la « Maison des jeunes d'Arlon ».

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la mise à disposition à titre gratuit pour une durée initiale de 5 ans, qui sera renouvelable ensuite annuellement, d'une partie des locaux sis au n°40 Rue de la Caserne et au Bloc Milan, au profit de l'ASBL « Maison des jeunes d'Arlon ».

19. Service urbanisme et aménagement du territoire : demande de révision du plan de secteur sur le site du Château du Bois d'Arlon.

Concernant les points 19 et 20, M. le Bourgmestre pense qu'avoir trois golfs sur un espace de 42 hectares ne sera qu'un plus pour la commune et donc il faut avancer pour faire en sorte que la société RS. PROPERTIES puisse avancer sur ce projet.

Mme GOFFINET explique qu'il y a presque un an le propriétaire du Château du Bois d'Arlon était venu trouver la Ville d'Arlon pour demander qu'elle trouve une solution pour y développer un golf. Il dit que la Ville a trouvé l'idée très intéressante qu'il fallait la soutenir puisque c'était vraiment un intérêt majeur pour la Ville et la région, et qu'au niveau du Gouvernement wallon et de la Région wallonne, c'est un créneau fortement soutenu. Il informe que le Conseil communal s'est déjà prononcé une 1ère fois en 2015 puisqu'il a accepté qu'une demande officielle soit introduite auprès du Ministre compétent pour reprendre ce site sur la liste des plans communaux d'aménagement à réviser et que celui-ci a donné son autorisation par arrêté ministériel le 16 juillet 2015. Il dit que depuis lors, le site du golf

comprend 242 hectares entièrement situés sur la commune d'Arlon mais que pour faire un golf, il y a des parties qui doivent être construites comme le club house et les parkings.

Sur le plan montré par Mme GOFFINET, elle fait remarquer que le Château du Bois d'Arlon est actuellement en zone forestière et donc il ne lui est pas possible de faire une quelconque extension : En effet il doit posséder une zone urbanisable et donc la procédure mise en place pour demander la révision du plan de secteur au Ministre pour rendre une partie de cette zone urbanisable, c'est-à-dire la définir en zone de loisirs. Elle continue ces explications : « La partie urbanisable correspond à 12 hectares de terrain dont le mécanisme en matière urbanistique est le principe de compensation. Au niveau légal ils existent deux principes : la compensation planologique et la compensation alternative. La Ville a réfléchi et regardé sur l'ensemble du territoire et a identifié 8 hectares de zone urbanisable qui pourraient être déclassés et affectés à la zone concernée. Ces huit hectares viennent des sites identifiés le long des axes autoroutiers après l'analyse du plan de secteur qui définit l'ensemble des zones. Pour compenser les quatre hectares manquants, la Ville va utiliser le mécanisme de la législation qui est la compensation alternative, c'est-à-dire donner une obligation au propriétaire de réaliser des travaux pour compenser ce déficit. Le Collège propose au Conseil d'inscrire en compensation alternative la percée du passage Léopold, soit la continuité de la résidence service de la caserne Léopold qui rejoindrait la rue du 10ème de Ligne, avec la démolition d'une travée de bâtiments existants sur une largeur de 15 mètres côté rue de Seymerich. Le propriétaire sera alors amené dans ses obligations à réaliser ces travaux de percée ». Elle pense que la création de ce golf va permettre d'avoir un rayonnement sur Arlon et précise qu'ils ont beaucoup discuté avec l'administration de la Région wallonne pour identifier le meilleur moyen de construire le dossier pour pouvoir réaliser cet objectif. Elle ajoute qu'en ce qui concerne le point 19, le rapport justificatif est arrêté pour déterminer les zones d'échange.

M. GAUDRON demande si le cout de la compensation alternative a été chiffré.

Mme GOFFINET répond qu'en matière de compensation, la vision urbanistique générale est dans l'intérêt général et ne peut donc être quantifiée. Elle précise qu'il faut donc définir l'objet qui fait partie de la compensation, mais que l'esprit de la loi n'est pas de donner une définition financière à l'auteur de projet. Elle dit qu'il est clair qu'ils ont regardé ce qui était faisable et ont détaillé un cahier des charges pour voir ce qui était réalisable, et ont eu ainsi l'idée d'un prix, et que cependant cela va peut-être couter moins cher au promoteur-propriétaire.

Sans savoir ce que ça coutera au propriétaire, M. GAUDRON se demande à combien serait estimé le coût pour nous.

Mme GOFFINET lui répond que c'est difficile d'estimer sans savoir jusqu'où ça va aller et que c'est un prix qu'elle pourra lui donner à huis-clos.

M. GAUDRON explique que le groupe ECOLO a un petit souci par rapport au donnant-donnant mentionné dans les propos de Mme GOFFINET parce qu'il se demande où est l'intérêt communal : en effet des parcelles communales vont être dévalorisées et vont passer en zone non-urbanisable, tout ceci pour le bénéfice d'un propriétaire privé.

M. le Bourgmestre ajoute que les parcelles sont situées dans le contournement d'Arlon.

Mme GOFFINET explique que l'esprit de la loi et de la législation en matière de compensation est une vision d'aménagement du territoire et non de

savoir qui est le propriétaire. Elle précise que les zones identifiées ne pourront pas servir à la construction, vu qu'elles sont situées en-dessous d'une bretelle d'autoroute.

M. GAUDRON pense qu'on pourrait imaginer des ouvrages nécessaires.

Mme GOFFINET maintient que rien ne pourra être fait puisqu'en-dessous de l'autoroute il y a une zone de préservation. Elle dit que pour une route régionale ou autre, il y a des limites de préservation et que ces endroits-là ne sont pas dans une zone adéquate, et que même si elles devaient être vendues, elles ne valent rien.

M. GAUDRON soutient que ces compensations auraient pu servir à un autre moment pour la commune d'Arlon, car une fois qu'elles ont été pensées et que le changement d'affectation est terminé, elles ne peuvent plus servir à un autre changement d'affectation qui serait, lui, d'autorité publique.

M. le Bourgmestre ajoute que si le Conseil communal est pour la construction du golf, il faut faire des efforts, notamment en désurbanisant huit hectares de terrains communaux situés le long du contournement de l'autoroute. Il ne pense pas que ça soit un effort énorme mais il mérite d'être souligné pour avoir trois golfs à Arlon.

Mme GOFFINET explique que l'on est au début de la procédure et qu'un marché va être lancé, en cas d'accord sur le point 19, pour désigner un auteur de projet qui va élaborer le Plan communal d'aménagement, et qu'ensuite le dossier de procédure reviendra pour repasser au Conseil communal en avant-projet et projet définitif. Il ajoute que suite à cela, un dépôt de permis sera fait et que donc au niveau du permis des charges d'urbanisme seront demandées, notamment pour imposer la création d'une partie du Ravel sur toute la longueur du terrain.

M. BALON complète en disant qu'au cours des deux ou trois derniers mois, en plein accord avec la commune de St-Léger et les Echevins, ils se sont rendus dans le camp militaire car le Ravel, prolongation du chemin noir, le traverse. Il dit qu'à l'heure actuelle, il n'y a plus moyen de l'utiliser puisque c'est le champ de tirs. Hors, au lieu de se mettre sur le Ravel qui se trouve à droite vers Châtilhon (le golf étant situé à gauche), il se prolonge par des terrains communaux qui appartiennent à la commune de St-Léger. Il ajoute qu'à partir du carrefour de châtilhon en prenant le Ravel, on peut repartir de l'autre côté pour se retrouver à la ferme du bois d'Arlon, où un cheminement est possible. Il précise que cela fait donc partie des compensations qui peuvent être faites mais qui ne seront réalisées qui si nous sommes déjà en train de franchir la seconde étape, alors qu'avec la commune de St-Léger ils ont déjà franchi quelques étapes, notamment en rencontrant le major et le commandant qui dirigent Lagland pour la partie Ravel.

Puis le Conseil communal, Décide par 23 voix pour et 3 abstentions (I.CHAMPLUVIER, R.GAUDRON, M.LAQLII)

- D'approuver le rapport justificatif de la demande de révision du plan de secteur sur le site du Bois d'Arlon.
- De solliciter du Gouvernement wallon l'autorisation de réviser le plan de secteur sur le site du Bois d'Arlon dans le périmètre repris dans le rapport justificatif ci-joint, sur une superficie de 242 hectares.

20. Service urbanisme et aménagement du territoire : approbation du cahier des charges pour la désignation d'un auteur de projet du plan révisant le plan de secteur sur le site du Château du Bois d'Arlon.

Le Bourgmestre ajoute que le montant est estimé à 30.000 € et affirme que ce montant sera payé par la société RS. PROPERTIES.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSP/16-1218 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration d'un Plan Communal d'Aménagement révisant le Plan de Secteur sur le site du Bois d'Arlon". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 prestataires de services.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 930/733-60/2015/20159004.

21. Cimetières communaux : Délégation au Collège communal pour tout ce qui concerne l'octroi des concessions de sépulture.

Concernant l'espace de recueillement créé au cimetière d'Arlon, M. TURBANG se demande pourquoi il n'a pas été tenu compte des avis et remarque de M. SAINLEZ le 25 octobre 2013 qui était choqué par la couleur vive de cet endroit. Il dit que la réponse donnée par l'échevin de l'époque était qu'elle avait été imposée par la Région mais que ça ne serait pas la couleur réelle qui serait ocre ou pâle. Au final, M. TURBANG s'y est rendu à plusieurs reprises et a constaté que la couleur est rouge très vif.

M. BALON lui donne raison et ajoute que c'est pour une bonne raison : la couleur de base était normalement bordeaux mais un rouge de Bourgogne a finalement été choisi.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,
Décide de déléguer au Collège communal le pouvoir d'octroyer des concessions de sépulture ainsi que les opérations annexes (renonciation, renouvellements);

Décide qu'à partir de ce jour l'organe compétent en matière d'octroi de concessions de sépulture est le Collège communal.

22. Fabriques d'Eglises : Eglise Protestante Luthérienne : approbation des budgets 2015 et 2016.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve les budgets 2015 et 2016 de l'Eglise Protestante Luthérienne d'Arlon.

23. Fabriques d'Eglises : Eglise de Sampont : approbation des comptes 2015.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de la Fabrique d'église de Sampont pour l'exercice 2015.

Recettes ordinaires totales 20.711,97 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :10.623,57 €
Recettes extraordinaires totales 11.591,43 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 0 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de : 11.591,43 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales2.539,95 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales 13.011,13 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales 5.484,59 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de : 0 €
Recettes totales 32.303,40 €
Dépenses totales 21.035,67 €
Résultat comptable EXCEDENT 11.267,73 €

24. Fabriques d'Eglises : Eglise de Freylange : approbation des comptes 2015.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de la Fabrique d'église de Freylange pour l'exercice 2015.

Recettes ordinaires totales 16.202,81 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :14.699,94 €
Recettes extraordinaires totales 12.141,38 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 0 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de : 4.641,38 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales 4.015,54 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales 12.610,70 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales 7 500,00€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de : 0 €
Recettes totales 28.344,19 €
Dépenses totales 24.126,24 €
Résultat comptable EXCEDENT 4.217,95 €

25. Finances communales : Modification du règlement redevance concernant le droit de place sur la kermesse d'été.

M. le Bourgmestre ajoute qu'aucun de ses chiffres n'a été augmenté depuis plusieurs années et il croit qu'il faut les aider en n'augmentant pas ces prix.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, arrête comme suit le règlement communal de la redevance sur le droit sur la kermesse d'été :

Article 1er :

Pour les exercices 2016-2018, il sera perçu un droit de place à la grande foire annuelle du centre-ville d'Arlon, qui s'ouvre le second dimanche de juillet.

Les montants exprimés ci-dessous s'entendent par mètre carré ou par fraction de mètre carré, toute fraction de mètre carré est arrondie à l'unité supérieure.

Catégorie 1 : grand manège

Jusque 300 m^2 : 1,25 EUR
Au-delà de 300 m^2 : 1 EUR

Catégorie 2 : Luna-park

2,50 EUR

Catégorie 3 : jeu de hasard

10 EUR

Catégorie 4 : Entresort, métier à parade

3 EUR

Catégorie 5 : Manège enfantin élaboré

1,5 EUR

Catégorie 6 : Manège enfantin

1 EUR

Catégorie 7 : Restaurant

10 EUR

Complément avec terrasse :

1 EUR

Catégorie 8 : jeu d'adresse, confiserie, oisellerie

6 EUR

Catégorie 9 : Petite restauration salée

10 EUR

Complément terrasse :

1 EUR

Catégorie 10 : Petite restauration sucrée

10 EUR

Complément terrasse :

1 EUR

Catégorie 11 : buvette

8 EUR

Complément avec terrasse :

1 EUR

Catégorie 12 : Petit métier sans personnel

6 EUR

Article 2 :

1°) Après acceptation de la demande du droit de place, un acompte de 50% du montant dû sera payé par le demandeur sur l'invitation à payer faite par le Directeur financier.

2°) Les 50% restant seront payables au comptant entre les mains du placier, sur présentation de la facture, au plus tard le dernier jour de la kermesse.

Article 3 :

A défaut du paiement dans les délais prévus à l'article 2, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions compétentes.

Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 4 :

L'alimentation en eau est gracieusement mise à disposition par la Ville.

L'alimentation en électricité est fournie par le gestionnaire de réseau et demeure à la charge du demandeur.

Article 5 :

Le présent sera soumis à l'approbation des autorités supérieures compétentes et publié dans le respect du prescrit des procédures légales après approbation.

26. Finances communales : Octroi d'un subside à l'asbl Losange à l'occasion de l'organisation du festival 'Broken Necks' 2016.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,
Décide :

- Le subside de 500€00 sera prévu en modification budgétaire à l'article 762/33208-02

- La liquidation du subside sera autorisée suite à l'organisation de l'évènement cité ci-dessus et après l'approbation de la modification budgétaire

27. Enseignement communal : Ratification de la décision d'ouvertures de classes.

M. TRIFFAUX ajoute que le 11ème jour après les périodes de vacances, ils ont la possibilité d'ouvrir des classes maternelles supplémentaires en fonction de l'évolution de la populatio et que si un certain seuil de fréquentation est atteint des classes supplémentaires pourront être ouvertes. Le 11ème jour après les vacances d'hiver, soit le 18 janvier, cette initiative est prise dans les écoles du Centre, du Galgenberg, de Weyler, de Frassem et de Toernich, ainsi que le 11ème jour après les vacances de détente, soit le 29 février 2016, où trois classes ont été ouvertes à Waltzing, à Schoppach et au Centre. Il dit que ce sont à chaque fois des mi-temps qui sont pris et les classes sont ouvertes jusqu'au 30 juin. Il ajoute que ces emplois sont financés par la Communauté française et qu'elle applique ses règles. Il rappelle que dans le maternel des enfants arrivent pendant l'année scolaire lorsque les parents estiment que l'enfant peut commencer à fréquenter l'école.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :

-Ratifie la décision d'ouverture d'une classe dite d'été à l'Ecole Communale du Centre à partir du 29.02.2016 (matricule 6806), suite à l'augmentation de la population scolaire maternelle, créant ainsi un demi emploi jusqu'au 30.06.2016.

-Ratifie la décision d'ouverture d'une classe dite d'été à l'Ecole Communale de Frassem à partir du 18.01.2016 (matricule 6804), suite à l'augmentation de la population scolaire maternelle, créant ainsi un demi emploi jusqu'au 30.06.2016.

-Ratifie la décision d'ouverture d'une classe dite d'été à l'Ecole Communale du Galgenberg à partir du 18.01.2016 (matricule 6801), suite à

l'augmentation de la population scolaire maternelle, créant ainsi un demi emploi jusqu'au 30.06.2016.

-Ratifie la décision d'ouverture d'une classe dite d'été à l'Ecole Communale de Schoppach à partir du 29.02.2016 (matricule 6803), suite à l'augmentation de la population scolaire maternelle, créant ainsi un demi emploi jusqu'au 30.06.2016.

-Ratifie la décision d'ouverture d'une classe dite d'été à l'Ecole Communale de Toernich à partir du 18.01.2016 (matricule 6805), suite à l'augmentation de la population scolaire maternelle, créant ainsi un demi emploi jusqu'au 30.06.2016.

-Ratifie la décision d'ouverture d'une classe dite d'été à l'Ecole Communale de Waltzing à partir du 29.02.2016 (matricule 6804), suite à l'augmentation de la population scolaire maternelle, créant ainsi un demi emploi jusqu'au 30.06.2016.

-Ratifie la décision d'ouverture d'une classe dite d'été à l'Ecole Communale de Weyler à partir du 18.01.2016 (matricule 6800), suite à l'augmentation de la population scolaire maternelle, créant ainsi un demi emploi jusqu'au 30.06.2016.

-Ratifie la décision d'ouverture d'une classe d'été à l'Ecole communale du Centre à partir du 18.01.2016 (matricule 6806), suite à l'augmentation de la population scolaire maternelle, créant ainsi un demi emploi jusqu'au 30.06.2016.

28. Enseignement communal : Déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire 2016-2017.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,
Déclare vacants les emplois de l'enseignement fondamental comme suit :

PRIMAIRE :
- *10 périodes d'instituteur primaire*
- *4 périodes de maître spécial de seconde langue*
- *6 périodes de maître spécial de morale*
- *0 période de religion catholique*
- *2 périodes de maître spécial de religion islamique*
- *20 périodes de maître spécial d'éducation physique*

MATERNEL :
- *0 période d'institutrice maternelle*
- *23 périodes de maître de psychomotricité*

29. Académie de Musique : Déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire 2016-2017.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, déclare vacants les emplois de l'Académie de Musique comme suit :

- Professeur d'art lyrique : 1 période
- Professeur de formation vocale-chant : 7 périodes
- Professeur de formation instrumentale, d'instrument classique pour la spécialité percussions : 3 périodes
- Professeur de formation instrumentale, d'instrument classique pour la spécialité cor et trompe de chasse : 4 périodes
- Professeur de formation instrumentale, d'instrument classique pour la spécialité trompette : 4 périodes
- Professeur de formation musicale : 7 périodes
- Professeur de formation instrumentale, d'instrument classique pour la spécialité piano et claviers : 9 périodes

30. Académie des Beaux-Arts : Déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire 2016-2017.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, déclare vacants les emplois de l'Académie des Beaux-Arts comme suit :

- *Professeur des arts du feu pour la spécialité céramique : 16 périodes*
- *Professeur de recherches graphiques et picturales pour la spécialité peinture : 5 périodes*
- *Professeur de volumes pour la spécialité sculpture : 8 périodes.*

31. Ecole industrielle et commerciale : Déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire 2016-2017.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,
Déclare vacants les emplois de l'Ecole Industrielle et Commerciale comme suit :

IMPLANTATION D'ARLON

DOMAINE INFORMATIQUE – Nombre total de périodes : 120

- *ESS Création de pages WEB : 60 périodes*
- *ESS Mathématiques appliquées : 60 périodes*

DOMAINE « LANGUES » - Nombre total de périodes : 1080

- *ESS Langue allemande : 120 périodes*
- *ESI Langue russe: 120 périodes*
- *ESI/ESS Langue italienne: 360 périodes*
- *ESS Italien en situation ½ : 80 périodes*
- *ESS Langue française : 240 périodes*
- *ESS Langue luxembourgeoise : 160 périodes*

DOMAINE «SOCIAL » - Nombre total de périodes : 815
-
- *ESS Approche méthodologique : 225 périodes*
- *ESS Approche conceptuelle : 510 périodes*
- *Stages : 60 périodes*
- *Epreuve intégrée : 20 périodes*

IMPLANTATION DE MIRWART

DOMAINE « BACHELIER EN EDUCATION SPECIALISE – Nombre total de périodes : 2166

- *ES Connaissance matériel tech audio et informatique : 24 périodes*
- *ES Psychologie : 154 périodes*
- *ES Pratique Professionnelle : 400 périodes*
- *ES Découverte de la profession: 156 périodes*
- *ES Philosophie: 44 périodes*
- *ES Maitrise de langue orale et écrite: 75 périodes*
- *ES Déontologie et connaissance de la profession: 44 périodes*
- *ES Education à la santé: 56 périodes*
- *ES Sciences économiques et politiques: 66 périodes*
- *ES Droit et législation: 60 périodes*
- *ES Déontologie et éthique: 60 périodes*
- *ES Recherche appliquées en éduc. Spéci. 64 périodes*
- *ES Méthodologie des activités ACSC: 186 périodes*
- *ES Méthodologie du projet: 52 périodes*
- *ES Questions spéciales de psychopédagogie: 46 périodes*
- *ES Gestion de conflits : 50 périodes*
- *ES Epreuve intégrée: 40 périodes*

- ES Psychopathologie: 69 périodes
- ES Psychopédagogie: 60 périodes
- ES Législation des secteurs: 60 périodes
- ES Analyse du secteur non marchand: 60 périodes
- ES Théories et modèles socio-éducatifs et psychopédagogiques: 110 périodes
- ES Méthodologie de l'analyse organisationnelle: 132 périodes
- ES Séminaire: identités prof. et secteurs de l'éduc. spécia.: 50 périodes
- ES Neutralité: 48 périodes

URGENCE – Marché de Travaux : Réhabilitation du revêtement du Chemin de Weyler. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

M. BALON rappelle que le 20 août 2016 se déroulera le beau vélo de Ravel à Arlon et remercie M. MACHAL et M. CEULEMANS qui ont proposé un tracé. Il précise que celui-ci faisait dans un premier temps 27 kms et ne passait pas par le Chemin de Weyler. Il dit qu'ensuite la RTBF est venue sur place et on fait le tracé à vélo car il semblait lui convenir. Il ajoute qu'elle s'est rendu compte qu'il y avait beaucoup de descentes et l'équivalent en montées et qu'elle a alors demandé de réduire le tracé de 4kms pour arriver à 23 kms, et que la réduction fait qu'on passe par le Chemin de Weyler qui n'est plus en très bon état pour ceux qui y passent. M. BALON pensait le rénover en 2018-2019 mais il pense qu'il faut avancer cela car les 4000-5000 cyclistes attendus auront un très beau parcours et il ne faudrait pas que quelques-uns crèvent sur le terrain à la fin de l'Avenue Patton et à la montée de la rue Goffaux. Il précise que M. REIS a fait ce projet en urgence à cause d'une modification qui est arrivée ces derniers temps.

Mme WILLEMS demande que M. BALON donne le circuit prévu.

M. BALON répond que les organisateurs souhaitent placer tout le monde sur la place Léopold mais le problème est que s'il est possible d'y mettre 4.000 personnes, il n'y aura pas moyen d'y ajouter les 4.000 vélos. Il dit que le départ se fera donc à la Plaine des Manœuvres à 13h et qu'ils passeront par la rue des Faubourgs, le Palais de Justice, la rue Netzer, l'Avenue du 10ème de Ligne pour descendre vers Frassem et passer devant l'église, le Chemin du Glissisbour pour remonter vers Guirsch, Heckbous et sa descente, Eischen et son hall des sports, Clairefontaine, le chemin de Dèle et traverser la N4, le bout du Birel, la rue Vercingétorix, le Chemin de Weyler, l'Avenue Patton, la rue Goffaux, St-Martin, le Palais de Justice où certains s'arrêteront pour s'abreuver pour finir à la plaine des Manœuvres où il y aura un podium et une artiste qui se produira vers 17h. Il ajoute qu'il y a un plus petit trajet où ils hésitent avec le chemin de Clairefontaine qui diminue le trajet de quelques kilomètres pour des enfants et des familles ; Celui-là, à partir d'Eischen, peut remonter vers la Rentertkapell ou la rue Leblondel, passer devant le terrain de football de Waltzing et la rue du Rhin.

M. TURBANG se demande si la ville possède des véhicules soumis à la taxe aux kilomètres, problématique décidée par le Gouvernement de la Région wallonne.

M. BALON répond qu'elle en possède 4 et que depuis le 1er avril ils ont pris le dispositif OBU pour pouvoir payer la taxe.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'approuve l'urgence et

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNDAP/16-1221 et le montant estimé du marché "Réhabilitation du revêtement du Chemin de Weyler ". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 84.051,00 € hors TVA ou 101.701,71 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché, conformément à l'article 26, § 2, 1° d de la loi du 15 juin 2006 (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €).

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans le cahier spécial des charges.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60/20164004.

URGENCE – Marché de Travaux : Réhabilitation des empierrements des chemins du Glissisbour et de la Vallée des 3 Moulins à Frassem. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

M. BALON explique qu'ils étaient au courant depuis plusieurs années que le chemin du Glissisbour devait être refait, soit le petit tronçon se trouvant à l'entrée du bois après la station d'épuration vers Guirsch. Il ajoute qu'il était cependant prévu qu'il soit refait.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'approuver l'urgence et

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSP/16-1222 et le montant estimé du marché "Réhabilitation des empierrements des chemins du Glissisbour et de la Vallée des 3 Moulins à Frassem". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 27.700,00 € hors TVA ou 33.517,00 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché avec consultation de 3 entrepreneurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60/20164004.

URGENCE – Administration générale – ASBL Gestion Centre-Ville : remplacement d'un représentant de la Ville d'Arlon aux assemblées générales.

M. le Bourgmestre explique que nos représentants au sein des assemblées générales sont M. KROELL et Mme WILLEMS.

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide d'approuver l'urgence et désigne Madame Myriam WILLEMS en qualité de membre représentant la Ville d'Arlon, en remplacement de Madame Marie-Hélène MOINY, démissionnaire, pour assister aux assemblées générales de l'asbl Gestion Centre-Ville, et ce pour le reste de la législature.

Demande d'un Conseiller d'inscription d'un point à l'Ordre du jour du Conseil communal : Stationnement à Arlon, point de la question.

Monsieur TURBANG ayant fait son intervention au point 9, il ne revient donc plus sur sa demande.

\+ + +

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, M. le Président lève celle-ci à 22 heures et 15 minutes.

\+ + +

PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général adjoint, *Le Bourgmestre-Président,*

C. LECLERCQ *V. MAGNUS*